

Le réseau de lecture publique à l'échelle de la communauté urbaine du Grand Nancy : bilan des coopérations effectives et perspectives de développement

Julien Barthe

Sous la direction de Thierry Delcourt
Directeur de la Médiathèque de l'agglomération troyenne

Remerciements

Je remercie Monsieur Thierry Delcourt, directeur de la Médiathèque de l'Agglomération troyenne, qui a accepté de diriger ce travail et qui m'a prodigué de précieux conseils tant sur le fond que sur la méthode.

Je tiens également à remercier : Monsieur André Markiewicz et Madame Hélène Grognet, respectivement directeur et directrice adjointe de la médiathèque de Nancy, qui m'ont fait profiter de leurs connaissances et de leur expérience ; Monsieur Pierre Bruthiaux, directeur de la médiathèque de Laxou, et Madame Elizabeth Fréminet, directrice de la médiathèque de Vandœuvre ; Madame Fabienne Didier, directrice adjointe de la Médiathèque départementale de Meurthe-et-Moselle ; Monsieur Maigret, responsable du pôle Culture/sport/grands équipements à la Communauté urbaine du Grand Nancy.

Enfin, ma gratitude va à Florence Marchal, agent qualifié du patrimoine à la médiathèque de Nancy, pour son aide dans l'établissement des statistiques depuis le SIGB, à Damien Vouaux, informaticien et Véronique Marchand, pour leur aide dans l'approche technique du réseau, ainsi qu'à Marie-Paule Pingard, présidente départementale de l'association Culture et Bibliothèques pour tous.

Le réseau de lecture publique à l'échelle de la communauté urbaine du Grand Nancy : bilan des coopérations effectives et perspectives de développement

Résumé :

A l'heure de la décentralisation et de l'intercommunalité, le développement de la lecture publique doit être pensé en termes de réseau et de partenariat. Cette étude décrit l'offre de lecture publique existante dans la communauté urbaine de Nancy (qui regroupe 20 communes), dresse le bilan des coopérations présentes, formule des propositions pour approfondir le travail en réseau des bibliothèques municipales de l'agglomération.

Descripteurs :

Médiathèques – Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Coopération entre bibliothèques – Nancy (Meurthe-et-Moselle ; agglomération)

Coopération intercommunale – Nancy (Meurthe-et-Moselle ; agglomération)

Bibliothèques – Réseaux d'information – Nancy (Meurthe-et-Moselle ; agglomération)

Toute reproduction sans accord express de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

The network of public libraries of the urban district of Nancy : assessment of actual cooperation and future prospects in order to develop it

Abstract :

At a time when French laws are encouraging devolution, local powers and services beyond corporate limits, the development of public libraries must be thought in terms of network and partnership. This study describes the actual supply of public libraries in the urban district of Nancy (which gathers 20 towns), takes stock of actual cooperation between them, and suggests ways and means to develop cooperation further.

Keywords (Subject Headings) :

Reference libraries – Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Cooperation between public libraries – Nancy (Meurthe-et-Moselle ; urban district)

Local powers and services beyond corporate limits – Nancy (Meurthe-et-Moselle ; urban district)

Public libraries – Information networks – Nancy (Meurthe-et-Moselle ; urban district)

Sommaire

INTRODUCTION.....	8
UN ÉTAT DES LIEUX DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND NANCY.....	10
1. LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND NANCY : LE TERRITOIRE APPROPRIÉ POUR ÉTUDIER L'OFFRE DE LECTURE PUBLIQUE DANS L'AGGLOMÉRATION NANCÉIENNE	10
1.1. <i>Identité de la CUGN.....</i>	11
1.2. <i>Les compétences de la CUGN.....</i>	12
1.3. <i>La place de la culture et singulièrement de la lecture publique dans le champ d'action intercommunal.....</i>	13
2. LES ACTEURS DE LA LECTURE PUBLIQUE DANS L'AGGLOMÉRATION NANCÉIENNE	13
2.1. <i>Les communes.....</i>	14
2.2. <i>Les autres acteurs institutionnels.....</i>	16
2.3. <i>Les acteurs privés.....</i>	23
3. LA DENSITÉ ET LA RÉPARTITION ACTUELLES DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES SUR LE TERRITOIRE DE LA CUGN	29
3.1. <i>La forte attractivité des trois « grandes » (les bibliothèques- médiathèques de Laxou, Nancy et Vandœuvre)</i>	29
3.2. <i>Les déséquilibres du maillage existant.....</i>	33
LES ENJEUX D'UNE COOPÉRATION RENFORCÉE ENTRE LES BIBLIOTHÈQUES DE LA CUGN.....	36
1. LES COOPÉRATIONS EFFECTIVES ENTRE LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DES DIFFÉRENTES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE.....	36
1.1. <i>Un préalable à l'évaluation : la définition de la notion de réseau.....</i>	36
1.2. <i>La coopération entre les bibliothèques de Nancy, Laxou et Vandœuvre</i>	38

2.	LES ENJEUX DE LA COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNES DE LA CUGN RAPPORTÉS À CEUX DE LA LECTURE PUBLIQUE EN GÉNÉRAL	44
2.1.	<i>Les enjeux de la coopération sont à penser en rapport avec ceux de la lecture publique en général</i>	44
2.2.	<i>L'un de ses enjeux, l'exigence de l'égal accès de tous à la culture, a une traduction territoriale</i>	44
3.	LES ENJEUX PARTICULIERS (LOCAUX) DE LA COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNES DE LA CUGN	45
3.1.	<i>Il existe dans les faits une pratique culturelle de réseau</i>	46
3.2.	<i>... qui demanderait à être traduite dans l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques</i>	49
LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIONS EXISTANTES		53
1.	MALGRÉ DES OBSTACLES, IL EXISTE AUJOURD'HUI UN CONTEXTE FAVORABLE À L'APPROFONDISSEMENT DE LA COOPÉRATION	53
1.1.	<i>Les divers freins à la coopération</i>	53
1.2.	<i>Des catalyseurs de la coopération de nature documentaire : l'inflation documentaire et le développement des ressources électroniques</i>	56
1.3.	<i>Des catalyseurs administratifs et politiques : la décentralisation culturelle et l'aménagement culturel du territoire</i>	56
2.	DES EXPÉRIENCES FRANÇAISES DE RÉSEAU : L'INTERCOMMUNALITÉ EST-ELLE INCONTOURNABLE ?	60
2.1.	<i>Rennes, Troyes, La Rochelle, Annecy, Montpellier</i>	60
2.2.	<i>L'intercommunalité : un cadre favorable au développement de la lecture publique ?</i>	62
3.	PROPOSITION DE SCÉNARIO	69
3.1.	<i>Tout développement du réseau actuel implique l'élaboration préalable d'un "projet de réseau" précisant les objectifs, les moyens et la méthode d'évaluation</i>	69
3.2.	<i>Scénario</i>	70
CONCLUSION		74

BIBLIOGRAPHIE	76
TABLE DES ANNEXES	81

Introduction

Depuis les années 1980, les bibliothèques semblent s'être convaincues de leur incapacité à fournir isolément une offre de lecture adéquate à leur territoire et à leur population cibles. Pour remplir leurs missions documentaires, culturelles et sociales, les bibliothèques ont besoin de partenaires et de relais. Sans des instruments démultiplicateurs de leur action, les bibliothèques ne peuvent assurer un maillage serré de leur territoire ni toucher les publics dits spécifiques (petite enfance, chômeurs, détenus, personnes âgées, malades, handicapés, illettrés).

Dans certaines villes un effort de rationalisation de l'offre de lecture publique a été réalisé, à partir du dispositif « contrat ville-lecture » instauré par le Ministère de la culture en 1998. Son objet est de dresser un état des lieux de la lecture publique, d'en identifier les points forts et les points faibles, de décider des actions prioritaires à mener sur le territoire concerné et de les conduire avec l'aide de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). En 2000 un tel dispositif concernait 25 villes.

De plus, les outils techniques de coopération sont désormais développés, puisque, par exemple, la Direction du Livre et de la lecture recensait en 1998 58 réseaux documentaires informatisés regroupant 90 communes.

Sous le rapport du développement et de la rationalisation de l'offre de lecture publique, la situation de Nancy et de ses environs n'est pas pleinement satisfaisante. Il serait exagéré de dire de l'agglomération nancéienne qu'elle est « sous-équipée »¹, dans la mesure où il existe, en plus de la bibliothèque et de la médiathèque municipales de la ville-centre, plusieurs médiathèques d'envergure

¹ Dans le classement 2004 des bibliothèques municipales des 126 plus grandes villes de France paru dans la revue *Livres Hebdo*, Nancy occupe la 33^{ème} position. Ce classement est fondé sur les statistiques 2002 de la Direction du livre et de la lecture et il est établi à partir de la combinaison de sept critères : le budget de fonctionnement, la surface, le taux d'inscrits, le nombre de prêts de livres, le nombre de places assises, l'usage – prêts et consultation sur place – d'autres supports que le livre.

Toutefois, ce classement ne doit pas être considéré comme une mesure scientifique de la performance des bibliothèques, puisque, par exemple, comme le remarque Laurence Santantonios, auteur de l'article qui présente et commente ce classement, « dans le cas de villes organisées en communautés d'agglomération, les performances d'une bibliothèque sont rapportées au nombre d'habitants de toutes les communes... et leur position dans le classement s'en ressent. Le phénomène de l'intercommunalité (...) peut avoir des effets pervers » (SANTANTONIOS Laurence. « Les villes où il fait bon lire ». *Livres Hebdo*, n° 560, vendredi 4 juin 2004, p.73 et s.).

dans les communes périphériques (à Laxou, à Vandœuvre, et, dans une moindre mesure, à Ludres) ; en revanche, elle peut être jugée « retardataire », insuffisamment structurée et en grande partie en panne de projets.

Certes, la ville de Nancy a mené sur trois années consécutives (de 2001 à 2003) un Contrat ville-lecture. Mais le bilan positif de ce dispositif² n'interdit pas de juger que les actions de développement et d'optimisation de la lecture publique demeurent insuffisantes. En un sens, le CVL nancéen fait plutôt figure de prise de conscience, de première étape ; il aura été un symptôme suivi d'un diagnostic, non un remède.

Prolongeant les observations faites à l'occasion du CVL, la présente étude a considéré que les politiques de lecture publique dans l'agglomération nancéenne devaient désormais s'envisager au niveau du territoire et de la population de la communauté urbaine.

Dès lors, le propos s'est attaché à :

- dresser un état des lieux du réseau de lecture publique à l'échelle de la communauté urbaine du Grand Nancy (CUGN)
- définir les enjeux d'une coopération renforcée entre les bibliothèques de la CUGN
- proposer des perspectives de développement des coopérations existantes.

² Le bilan détaillé du contrat ville-lecture de Nancy est présenté en annexe de ce mémoire d'étude.

Un état des lieux du réseau de lecture publique à l'échelle de la communauté urbaine du Grand Nancy

Dresser un état des lieux de la lecture publique dans l'agglomération nancéienne en 2004 n'est pas chose inutile ; en outre, un tel travail constitue le préalable indispensable à tout projet de développement de l'offre existante.

S'il n'est pas inutile, ce travail n'est pas non plus impossible, dans la mesure où un certain nombre de documents existent déjà ; ainsi, un premier bilan a-t-il été dressé en 2000 par Claude Poissenot³ à l'occasion de la mise en place d'un contrat ville-lecture à Nancy. Néanmoins, les sources exploitables demeurent éparses et supposent de faire des synthèses et des mises à jour, d'apporter des perspectives.

L'analyse de ces matériaux a conduit à étudier successivement le cadre administratif et les acteurs de la lecture publique, la densité et la répartition actuelles des bibliothèques municipales sur le territoire de la CUGN, les coopérations effectives entre les bibliothèques publiques des différentes communes de la communauté urbaine.

1. La communauté urbaine du Grand Nancy : le territoire approprié pour étudier l'offre de lecture publique dans l'agglomération nancéienne

Bien que la communauté urbaine du Grand Nancy ne constitue pas l'échelon administratif au niveau duquel se prennent les *décisions* en matière de lecture publique⁴, elle constitue l'échelon géographique adéquat pour étudier la

³ Claude Poissenot est maître de conférence en sociologie à l'Université Nancy II.

⁴ Bien que *potentiellement* elle puisse détenir une telle compétence, la CUGN n'est pas *actuellement* habilitée à agir dans ce domaine.

réalité (densité et qualité) des bibliothèques publiques. En termes de territoire comme de population, c'est au niveau de la CUGN qu'il faut appréhender la structuration de la lecture publique dans Nancy et ses environs.

1.1. Identité de la CUGN

La ville de Nancy compte aujourd'hui en propre 103 605 habitants. La Communauté urbaine du Grand Nancy, structure intercommunale créée en 1995, est composée de 20 communes et regroupe 258 268 habitants ; c'est la 5^{ème} communauté urbaine par ordre d'importance sur les 14 que compte la France.⁵

Les 20 communes membres sont, par ordre alphabétique : Art-sur-Meurthe, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Tomblaine, Vandœuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy.

⁵ Avant 1999, l'expression « communauté urbaine » désignait une structure intercommunale, instituée par le législateur en 1966, nécessitant une population cumulée de plus de 20 000 habitants. Depuis la loi du 12 juillet 1999 (dite loi Chevènement), cette même expression est réservée aux communautés de plus de 500 000 habitants ; les CU créées avant cette date sont néanmoins maintenues sous cette appellation.

La CUGN s'étend sur 14203 hectares et constitue un territoire continu (sans enclaves), dont la forme d'ensemble rappelle celle de l'hexagone.

La localisation exacte de ces différentes communes figure dans une carte fournie en annexe.

1.2. Les compétences de la CUGN

Pour chaque catégorie d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le législateur définit des compétences obligatoires et des compétences « optionnelles » – parmi ces dernières certaines sont néanmoins obligatoires au sens où l'EPCI *doit* choisir une compétence sur une liste imposée, d'autres sont réellement facultatives et n'existent qu'autant qu'un consensus voit le jour et que les différents membres de la communauté décident de transférer telle compétence par un acte délibératif (un vote à la majorité qualifiée en général) consigné dans les statuts de la communauté.

Or, toutes catégories d'EPCI confondues, la culture est une compétence optionnelle. L'exercice de la compétence culturelle au niveau intercommunal, dont la lecture publique et son corrélat la gestion des bibliothèques sont une composante, suppose par conséquent un fort volontarisme de la part des élus, le désir de « faire plus que ce qu'on doit », un engagement au sens noble et fort⁶ du terme.

A l'automne 2004, la CUGN exerce des compétences dans les domaines suivants :

- collecte des déchets, hydraulique urbaine, transports urbains, voiries, éclairage public, ... (soit des services urbains)
- le développement économique (entreprises, universités, nouvelles technologies), le développement urbain et le cadre de vie (dont le développement durable)
- la gestion des grands équipements – afin de soutenir la variété et la qualité de l'offre en matière de sport, de loisir et de culture scientifique

⁶ Parler d'engagement n'est pas exagéré dès lors que le transfert de la compétence à la communauté a pour effet juridique de dessaisir les communes membres de la compétence transférée, comme une jurisprudence administrative déjà relativement ancienne l'a établi (CONSEIL D'ETAT. Arrêt Commune de Saint-Vallier. 1970).

1.3. La place de la culture et singulièrement de la lecture publique dans le champ d'action intercommunal

Un examen plus détaillé que les trois grands domaines d'intervention décrits plus haut révèle qu'en matière culturelle l'action de la communauté urbaine se limite à quelques grands équipements : le Musée du Fer, le Jardin botanique, le Muséum-aquarium, la grande salle de spectacle du Zénith, le Conservatoire national de région (ce dernier souhaitant renforcer ses partenariats avec les écoles de musique des communes membres du Grand Nancy). La médiathèque de Nancy, malgré ses caractéristiques de grand équipement culturel, n'a pas été transférée à la CUGN.

Nul doute que la faible extension des interventions communautaires en matière culturelle s'explique par le fait que la plupart des communes tiennent à ce que le domaine culturel demeure une compétence communale. C'est singulièrement le cas de la ville-centre, Nancy, mais cela vaut pour d'autres communes. Bien que cette attitude soit parfaitement compréhensible, du moins historiquement et politiquement explicable, elle ne doit pas masquer le fait que plusieurs agglomérations françaises ont transféré la compétence culture à la structure intercommunale dont elles font partie.

Ainsi ni la culture au sens large ni la lecture en particulier ne font partie des compétences transférées à la communauté. Toutefois, si la compétence « lecture publique » demeure du ressort de chaque commune de la CUGN, cela n'exclut aucunement la possibilité pour les bibliothèques ou pour les différentes communes de tutelle de *coopérer entre elles sur le mode conventionnel*. De fait, la suite de cette étude fait voir que des coopérations de ce type ont été initiées, à un degré embryonnaire, dans la CUGN.

2. Les acteurs de la lecture publique dans l'agglomération nancéienne

Bien que cela ne constitue pas une spécificité de Nancy, la grande multiplicité des acteurs de la lecture publique au niveau de l'agglomération mérite d'être soulignée.

2.1. Les communes

Les villes constituent les principaux acteurs locaux, voire nationaux, de la lecture publique.

Sans remonter trop loin dans le temps, on peut évoquer le décret du 28 janvier 1803 par lequel l'Etat transfère la charge des bibliothèques aux communes.

Plus fondamentalement, la position centrale des villes dans les politiques de lecture publique coïncide avec celle que les communes ont en général en matière de politique culturelle.

Comme le remarque Guy Saez⁷ l'implication des communes dans la culture s'explique non seulement par des considérations législatives et réglementaires (décentralisation) mais par la force du lien qui unit le citoyen à sa commune (le sentiment d'appartenance aux départements et régions est réel, mais bien plus faible) d'une part et par l'effort financier déjà ancien des villes en faveur de la culture. Sur ce dernier point il est utile de rappeler que le « régime » français, qui consiste en un système de coopération contractuelle territorialisée (associant l'Etat, les régions, les départements, les communes, les acteurs professionnels de la culture et les associations culturelles), a été marqué par l'évolution suivante : au début des années 1980 il y avait, entre les différents partenaires, un système de ressources cognitives, financières, administratives et techniques « dominé » par l'Etat, tandis que depuis la fin des années 1990 le système est polarisé au profit des collectivités territoriales, des villes essentiellement. Depuis le début de la décennie 2000 la part des villes dans le financement public de la culture est deux fois plus élevée que celle de l'Etat (c'est-à-dire les financements transitant par le ministère de la culture).

Parmi les communes de la CUGN, on peut distinguer celles qui investissent dans la lecture publique et celles qui ne le font pas. L'attitude de ces dernières s'explique quelquefois par des motifs qui tiennent au poids démographique et aux moyens financiers des communes plus qu'à de véritables choix politiques. Dans certains cas cependant, l'ouverture d'une bibliothèque relève de la décision

⁷ SAEZ Guy. « Pouvoirs publics et politique culturelle : l'action des collectivités territoriales en matière culturelle ». *Cahiers français*, 2002, n°312.

politique. Comme le remarque Claude Poissenot : « (...) pour une taille comparable de population, Villers-lès-Nancy n'a pas construit d'équipement de lecture publique, au contraire de Laxou. Des communes plus petites par leur nombre d'habitants proposent ce type d'établissement à leurs lecteurs : Saint-Max, Ludres »⁸.

Au titre des communes qui investissent ou ont investi de façon conséquente dans leur bibliothèque, il convient de mentionner Laxou, Ludres, Nancy, Saint-Max, Vandœuvre. La ville de Nancy se caractérise par une importante offre culturelle, notamment si on la rapporte à sa population (103 605 habitants aujourd'hui). La commune consacre 20% de son budget à ce poste de dépenses et finance directement diverses institutions telles qu'un Opéra, un Orchestre symphonique, un Centre chorégraphique national, plusieurs musées, une bibliothèque, une médiathèque, des Archives et, indirectement (*via* la communauté urbaine), d'autres musées, un Conservatoire national de région, un Zénith.

Des manifestations d'envergure, dont une au moins est liée au livre et associe la bibliothèque-médiathèque de Nancy, complètent cette offre : le Livre sur la place, le festival Passages (théâtre), le Nancy Jazz Pulsation, le Festival du Chant choral.

A l'opposé, plusieurs communes de la CUGN n'ont pas pu ou pas souhaité se doter d'une bibliothèque municipale. Pour autant, cela ne signifie pas qu'elles restent inactives dans le domaine de la lecture publique. Certaines subventionnent le réseau associatif « Culture et bibliothèques pour tous », d'autres sont bibliothèques-relais de la Médiathèque départementale de Meurthe-et-Moselle.

⁸ POISSENOT Claude. *La lecture à Nancy / contrat ville-lecture*. [s.n.]: Nancy, août 2000.

2.2. Les autres acteurs institutionnels

2.2.1 Les universités de Nancy et de ses environs

L'agglomération nancéienne compte 40 000 étudiants, plusieurs centaines d'enseignants du supérieur, et un grand nombre de pôles de recherche⁹ et d'universités.

Sur le territoire de la ville de Nancy sont implantés : le campus Droit, Sciences Economiques, Administration Economique et Sociale et le Pôle Lorrain de Gestion ; le Campus Lettres, Sciences Humaines et Sociales ; deux IUT – tous établissements qui forment l'Université Nancy 2. La culture est un axe majeur de la politique de Nancy 2, en témoigne la volonté d'ouverture des campus sur la ville grâce à des équipements pouvant accueillir des activités extra-universitaires, comme le nouvel amphithéâtre de la Faculté de Droit construit sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine.

Le Service commun de la documentation (SCD) de Nancy 2 comprend l'ensemble des bibliothèques universitaire de Nancy 2 . Il constitue une importante structure de lecture publique, puisque : il est ouvert à tous les publics (conformément à ses statuts) et non réservé aux étudiants et aux chercheurs comme on le pense souvent ; il possède des horaires d'ouverture étendus (tous les jours de la semaine sauf dimanche, et entre midi et deux heures) ; il est très fréquenté.

A Vandœuvre-lès-Nancy est implantée une importante université de sciences, l'Université Nancy 1, également dotée d'un service commun de la documentation, qui possède les mêmes caractéristiques que le SCD de Lettres et qui, comme lui, constitue une importante ressource en matière de lecture publique.

2.2.2 L'intervention de la DRAC

Les DRAC, services déconcentrés du Ministère de la culture et de la communication, sont chargées¹⁰, sous l'autorité des préfets, de mettre en œuvre les orientations définies par le ministère en l'adaptant au contexte régional. Elles

⁹ Sur le plan de la recherche, l'université Nancy 2, par exemple, compte plus de 28 équipes dont 4 sont associées au CNRS, et se concentre sur quatre grands axes de recherche : emploi, formation politiques sociales et stratégiques des entreprises ; linguistique, communication et nouvelles technologies ; civilisation, histoire et littérature ; espace lorrain et Europe.

¹⁰ Depuis la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dite loi ATR.

proposent aux préfets l'attribution des soutiens financiers de l'Etat, et exercent une fonction de conseil et d'expertise auprès des partenaires culturels et des collectivités territoriales. Elles sont compétentes dans tous les secteurs d'activité du ministère : patrimoine, musées, archives, livre et lecture publique, musique et danse, théâtre et spectacle, arts plastiques, cinéma et audiovisuel.

Parmi les objectifs actuellement prioritaires du ministère, on trouve : l'aménagement du territoire et l'élargissement des publics ; l'éducation artistique et culturelle ; l'économie culturelle.

Dans le secteur du livre et de la lecture, les missions sont plus particulièrement : le soutien des opérations de promotion du livre et de la création littéraire ; le développement de la lecture et la lutte contre l'illettrisme, par le moyen de la formation, de l'information et de l'animation ; le renforcement du réseau des bibliothèques publiques et les actions de coopération entre elles, la mise en valeur du patrimoine écrit (conservation et promotion).

Dans le cas de la DRAC Lorraine – qui est située à Metz, et qui dispose d'une antenne à Nancy abritant le service général de l'inventaire – ces missions se sont traduites par le soutien à une série d'initiatives individuelles des bibliothèques de l'agglomération, et singulièrement de Laxou, Vandœuvre et Nancy. Ainsi, la DRAC a cofinancé le Contrat ville-lecture passé entre la ville de Nancy et l'Etat, et a plus récemment (en 2003 et 2004) subventionné des journées de formation pour les acteurs sociaux et culturels impliqués dans des actions de lutte contre l'illettrisme. L'action de la DRAC n'est pas uniquement financière. Elle consiste aussi à rendre des « avis conformes », ouvrant droit à des subventions d'autres partenaires institutionnels des bibliothèques : la DRAC Lorraine a soutenu, en 2004, la médiathèque de Nancy afin qu'elle bénéficie de l'aide du Centre national du livre dans le cadre du nouveau plafonnement des rabais (suite à l'entrée en vigueur de la loi sur le droit de prêt).

Si la DRAC Lorraine a su nouer des relations négociées et confiantes avec les collectivités territoriales, son activité se fait cependant sans véritable stratégie d'aménagement du territoire. Ainsi, le CVL de Nancy n'a pas pris en compte les autres communes de la CUGN, alors que les objectifs sociaux qu'il vise concernent la population de l'ensemble de l'agglomération. Toutefois, cette absence de

réflexion territoriale n'est pas propre aux services culturels déconcentrés lorrains. Toutes les DRAC, en effet, sont par nature des médiateurs entre l'Etat législateur et financeur d'une part, et d'autre part les collectivités territoriales éligibles, à certaines conditions, aux subventions des dispositifs étatiques. Dans le cadre de ces dispositifs, elles sont uniquement accompagnatrices des collectivités territoriales dans leurs projets et dans leurs recherches de financement, et non pas initiatrices ; elles ne sauraient se substituer à des collectivités, librement administrées, dans la mise en œuvre de leur politique culturelle.

Le Contrat de plan Etat-Région Lorraine 2000-2006 ne compte pas, loin s'en faut, le développement de la culture parmi ses priorités¹¹. Ceci n'a rien de surprenant étant donné la vocation essentiellement socio-économique d'un tel contrat. Il faut donc attendre la 3^{ème} section de la troisième grande partie de ce document pour voir ce champ de l'intervention publique abordé. Le premier volet envisagé par cette section s'intitule « Démocratiser l'action culturelle » et consiste dans la construction / rénovation des lieux de diffusion des arts de la scène dans les territoires qui en sont dépourvus, notamment en secteur rural. Le deuxième volet vise à « améliorer les conditions d'accès à la culture », et se traduit par des actions en direction de la formation, de l'extension et de la diversification des emplois culturels ; sont concernés les écoles d'art, l'enseignement des beaux-arts en partenariat avec un grande école d'ingénieurs, la formation au travail du verre (dans la grande tradition lorraine), *la mise en réseau et la diffusion du domaine de la culture scientifique et technique*. Les bibliothèques peuvent – ou pourraient – se mobiliser autour de ce dernier point... Le troisième volet, « Mobiliser les technologies de l'information et de la communication au service de la culture », annonce deux séries d'interventions : une aide aux projets de type « espaces culture multimédia » ; un soutien aux « projets de numérisation » et à « la réalisation de réseaux de communication (Internet) afin d'encourager la

¹¹ Ce contrat comprend sept parties, figurant dans le sommaire :

1. Renforcer l'attractivité de la Lorraine et développer les activités à effet multiplicateur sur l'emploi
2. Valoriser la position stratégique de la Lorraine par un aménagement durable du territoire
3. Favoriser l'égal accès de tous les Lorrains à l'emploi et au développement social et culturel
4. Valoriser les dynamiques locales et les solidarités territoriales
5. Redévelopper les bassins miniers
6. Mieux évaluer pour être efficace
7. Dispositions diverses

collaboration entre professionnels, la diffusion à l'intention du grand public – notamment scolaire –, *la promotion touristique dans les bibliothèques, les musées, les centres de spectacle...* »¹²

2.2.3 L'intervention du Département de Meurthe-et-Moselle

Il convient de rappeler que si **la Région**, collectivité territoriale, a des compétences culturelles telles que la valorisation du patrimoine, la promotion de la création, la démocratisation de l'accès à la culture ou encore le développement des échanges culturels interrégionaux ou internationaux, toutefois elle n'a pas de compétence en matière de lecture publique¹³.

S'agissant du **département**, « L'engagement des départements en faveur de la culture est fort inégal. Si une vingtaine d'entre eux y consacrent plus de dix-neuf euros par habitant, à peu près le même nombre dépensent moins de onze euros, les autres se plaçant entre ces deux valeurs. Le domaine patrimonial (immobilier, archives, musées) arrive largement en tête (36,5 % des dépenses totales) devant les diverses activités d'animation (18,1 %) et le développement de lecture publique (11,5 %). L'essentiel de cet effort culturel est redistribué aux petites communes (rurales et périurbaines) en fonction du principe de solidarité qui guide l'action et fonde l'existence des départements »¹⁴.

La **Région Lorraine** soutient par exemple, pour les établissements nancéiens, l'Opéra de Nancy et le Centre Dramatique national.

Par comparaison, le **Conseil général de Meurthe-et-Moselle**, représentant la collectivité Département, n'a pas de compétence culturelle « générale », mais a

¹² C'est nous qui soulignons.

¹³ « La faiblesse institutionnelle d'une collectivité très jeune au regard de la légitimité historique de l'Etat ou de la commune, l'étroitesse de ses compétences, le cadre normatif « contraint » ou « sous influence » dans lequel la région formule son action et ses politiques publiques expliquent que l'espace que les régions françaises peuvent investir est particulièrement restreint. Le dilemme de la collectivité régionale a été de savoir comment ses saisir de la richesse culturelle des villes, dont elle n'est pas à l'origine, mais dont elle se trouve de fait co-responsable dans la mesure où elle doit l'augmenter, l'organiser, la rationaliser.

La procédure des conventions culturelles de 1982 a introduit en région des politiques spécifiques comme celle de l'art contemporain, avec les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), des fonctions d'animation de réseaux professionnels des métiers du livre et de la lecture de la musique... » (SAEZ Guy. « Pouvoirs publics et politique culturelle : l'action des collectivités territoriales en matière culturelle ». *Cahiers français*, 2002, n°312).

¹⁴ *Ibidem*.

en charge un volet important de la politique de lecture publique, à savoir le développement de la lecture *en milieu rural*.

Dans le département de Meurthe-et-Moselle la bibliothèque départementale de prêt (BDP) prend aujourd'hui le nom de Médiathèque départementale de Meurthe-et-Moselle (MD54). A l'instar des autres BDP, la MD54 est un service du Conseil général depuis le 1^{er} janvier 1986 et ses missions principales consistent à promouvoir le livre et la lecture dans les communes de moins de 10 000 habitants, à aider à la création de bibliothèques en zone rurale, à garantir l'accès des documents aux habitants quel que soit leur lieu d'habitation. Pour la MD54, tête d'un réseau de lecture publique, ces missions se traduisent, au printemps 2002, par une série d'actions « traditionnelles » : l'aide à l'équipement (mobilier, informatique) des bibliothèques de proximité et par la formation de leurs responsables, par la fourniture de livres aux bibliothèques de proximité (100) et aux « dépôts » municipaux (100) et scolaires (200), au prêt direct en bibliobus (dans 220 communes), à des actions d'animation (prêt d'expositions, aides ponctuelles, chèques-lire pour récompenser des participants à une manifestation, à un concours).

Suivant en cela l'évolution commune à l'ensemble des BDP, ces actions traditionnelles de la MD54 déclinent au profit de nouvelles¹⁵. Le dispositif de lecture publique du Conseil général se définit désormais comme un réseau articulé

¹⁵ Dès 1997, dans le bilan qu'il établit, Alain Caraco – alors président de l'Association des directeurs de BDP - souligne que « d'une façon plus générale, on peut (...) entrevoir une régression du dépôt permanent au profit de la subvention, la BDP se plaçant ainsi dans la logique des autres aides accordées par le conseil général aux communes. Outre l'équipement mobilier, ces subventions peuvent concerner la construction ou, plus rarement, l'informatisation, l'emploi de personnel professionnel ou l'équipement multimédia » (CARACO, Alain. « Dix ans après ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 1997, t. 42, n° 5).

Au printemps 2004, lors d'une conférence donnée à l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Didier Guilbaud, l'actuel président de l'ADBDP, a expliqué qu'au rôle initial de distributeur-diffuseur de biens culturels des BDP s'est ajouté celui de prestataire de services : aide aux bibliothèques pour les animations, formation des responsables des bibliothèques-relais. La tendance actuelle est de faire de la BDP le fédérateur d'un réseau de bibliothèques ayant en vue la répartition la plus équilibrée possible dans le département.

Dans un article du *BBF* paru au premier semestre 2004 (« De la proximité subie à la proximité choisie »), Jean-Michel Paris, directeur de la BDP de l'Hérault, remarque que si les BDP ont dès l'origine mené une action de proximité, toutefois elles n'ont eu de cesse d'imaginer de nouveaux modes d'action pour coller aux évolutions des supports, du droit des collectivités, des attentes des publics ; ainsi, concernant les partenaires des BDP, « l'école, l'association, les particuliers desservis par prêt direct, cèdent la place (...) à de plus vastes entités, la commune et aujourd'hui l'intercommunalité.

Plus récemment encore, suite à une journée d'étude qui s'est tenue à Paris (Centre G. Pompidou) le 5 octobre 2004, A. Faure et E. Négrier ont esquissé trois scénarii du futur des BDP : leur disparition, leur mission de maillage et d'animation du territoire étant récupérées par les structures intercommunales ; leur spécialisation dans le monde rural ; leur consécration comme structure généraliste de régulation des partenariats et outils d'expertise dans le champ concurrentiel des collectivités locales. La dernière perspective semble la plus probable (voir la synthèse précédant *l'Enquête sur l'intercommunalité et la lecture publique*, ouvrage à paraître aux éditions de l'Aube).

autour de médiathèques de pays et des bibliothèques de proximité. Ces nouvelles orientations de la MD54 découlent d'un « Projet de modernisation de l'accès à la lecture publique » adopté par l'assemblée départementale le 13 novembre 2000. Ce projet s'appuie sur une « Convention de développement culturel en matière de lecture publique » du 1^{er} décembre 2002 signée conjointement par le département de Meurthe-et-Moselle et par l'Etat (respectivement représentés par le président du Conseil général et par le préfet de région) ; celle-ci a été prolongée pour les années 2002 et 2003 par deux avenants (signés fin 2001 et fin 2002). Pour chaque année l'ensemble des actions se montait à 500 000 F (soit 76 300 €), financé pour moitié par le Conseil général pour moitié par l'Etat.

En 2001, la 1^{ère} convention s'est traduite par cinq actions : le partage des acquisitions entre quatre bibliothèques du Pays-Haut, le soutien au service des expositions avec l'acquisition de 8 expositions nouvelles, l'accueil d'un écrivain en résidence, l'édition d'un bulletin de liaison, la formation des responsables des petites bibliothèques.

En 2002, quatre actions nouvelles ont vu le jour : autour de la petite enfance (à l'occasion du salon « Premières pages » qui s'est tenu à Nancy du 3 au 5 mai 2002), atelier d'écriture dans le toulousain, le renforcement de la formation des responsables des petites bibliothèques, l'achat de chèques-lire. Les chèques-lire sont offerts à des lecteurs ayant participé à un concours ou ayant assisté à une exposition organisés par la MD 54. Par ce biais la médiathèque départementale encourage l'achat de livres dans les librairies de Nancy, ce qui se justifie par le fait que l'on peut raisonnablement estimer qu'un lecteur de la médiathèque qui franchit le seuil d'une librairie est un usager « acquis à la lecture »... Ainsi la médiathèque favorise-t-elle doublement le « réseau » des libraires nancéiens, d'une part en acquérant prioritairement ses ouvrages dans ce réseau, et d'autre part en achetant des chèques-lire qu'elle offre ensuite à ses lecteurs.

En 2003, les actions retenues sont orientées autour des missions sociales des bibliothèques, ce qui est justifié par le fait que la lecture demeure un facteur irremplaçable d'intégration sociale d'une part, et par le fait que l'action sociale constitue la principale responsabilité des conseils généraux d'autre part.

Enfin, compte tenu de l'inscription des politiques publiques dans le cadre des pays et du nombre important des communes de moins de 10 000 habitants (584 sur un total de 594 communes dans le département), il est prévu que l'action de la MD54 soit, à moyen terme, décentralisée en 7 médiathèques de pays - auxquelles il faut ajouter la MD54 elle-même, qui fait d'ores et déjà fonction de médiathèque de pays pour les communes situées à la périphérie de Nancy¹⁶. Ces médiathèques de pays assureront une double fonction : celle de bibliothèque communale ou intercommunale pour les habitants de la commune d'implantation et les communes les plus proches, celle d'antenne de la médiathèque départementale pour les autres communes du pays. Elles accueilleront donc des lecteurs, mais également des responsables des bibliothèques du pays qui viendront y choisir des livres pour leur bibliothèque.

Après cette présentation globale, il reste à détailler l'activité de la MD54 dans le périmètre plus restreint de la CUGN.

L'établissement « central » de la MD54, situé à Laxou, est la tête de réseau, le centre administratif, mais il fait aussi office de médiathèque de pays pour la couronne nancéienne. Autrement dit désormais, la MD54 ne dessert plus par le bibliobus les bibliothèques relais des communes de la CUGN, il appartient à ces dernières de venir se fournir sur le site même de la MD54.

Les communes de la CUGN où se trouvent des bibliothèques-relais de la MDP sont au nombre de sept : Art-sur-Meurthe, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Laneuville-devant-Nancy, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps.

Relais de la Médiathèque départementale 54	Ouverture hebdomadaire (h)	Surface (m²)	Nombre de bénévoles	Nombre de documents déposés
Art-sur-Meurthe	5,5	–	5	436 (livres)
Fléville	7	–	4	967 (livres, vidéos, CD)

¹⁶ Concernant ces médiathèques de pays, des co-financements seront sollicités auprès de l'Etat pour l'investissement et auprès du Centre national du Livre pour la création des collections.

Heillecourt	17,5	110	1	1070 (livres, vidéos, CD)
Houdemont	12	–	1	273 (livres, CD)
Laneuveville-devant-Nancy	2	80	4	1207 (livres, CD, vidéos)
Ludres	–	–	11	752 (CD, partitions)
Saulxures	8,5	110	–	2306 (livres, CD, vidéos)

2.3. Les acteurs privés

2.3.1 Les associations culturelles : Culture et bibliothèques pour tous

Dans l'agglomération nancéienne – et ce constat peut être généralisé à l'ensemble du territoire national – l'association Culture et bibliothèques pour tous est la principale association privée à promouvoir la lecture, avec dix bibliothèques implantées sur le territoire de la CUGN.

Cette association initialement d'obédience catholique, fondée en 1936, reconnue d'utilité publique en 1999 et agréée par le Ministère de la jeunesse et des sports, a statutairement pour mission de participer au développement de la lecture publique *en complémentarité avec les organismes publics nationaux et locaux*. Concrètement, cette association consiste en un réseau de bibliothèques de prêt mis sur pied en 1971¹⁷ d'une part, et d'autre part, en une série d'actions de formation aux métiers de bibliothécaire, d'animations autour du jeu et du livre, de publications (notamment les *Notes bibliographiques* et un mensuel relatif aux publications jeunesse intitulé *Livres jeunes aujourd'hui*).

Les Bibliothèques pour tous fonctionnent sur le principe d'un abonnement annuel valable pour une famille et du prêt payant pour chaque document. Dans le département de Meurthe-et-Moselle, l'abonnement est de 9 €, et la participation

¹⁷ En ce qui concerne le début de la décennie 2000, les données chiffrées *au plan national* sont les suivantes : 1300 bibliothèques, 14 ludothèques, 75 vidéothèques et discothèques ; 10 000 bibliothécaires bénévoles ayant reçu une formation agréée ; 2 000 000 de lecteurs ; 5 000 000 de prêts par an, dont un tiers en jeunesse.

exigée pour chaque emprunt équivaut à 1/20^{ème} du prix du document prêté¹⁸ (soit environ 1 € en moyenne pour les documents livres).

Les « personnels » (bibliothécaires) sont tous des bénévoles.

Les dépenses de ces bibliothèques associatives sont les charges liées à l'acquisition et à l'équipement des document, les dépenses de location et d'entretien des locaux quand il y a lieu (la plupart des bibliothèques sont hébergées gratuitement dans des locaux municipaux).

Leurs recettes sont principalement les subventions octroyées par les mairies des communes dans lesquelles elles sont implantées, l'encaissement des abonnements et des droits acquittés pour le prêt des documents.

Par souci de clarté, le choix a été fait de présenter l'activité de ces bibliothèques d'abord au travers d'éléments chiffrés (chiffres 2003), ensuite par une analyse des forces et des faiblesses de ce réseau, ainsi que de son « positionnement » par rapport aux bibliothèques publiques de l'agglomération.

Bibliothèque pour tous	Surface (en m ²)	Ouverture hebdomadaire (en heures)	Nombre de familles inscrites	Subvention de la mairie (en euros)	Nombre d'écoles partenaires
Essey-lès-Nancy	50	10,5	170	4 048	3
Jarville	100	12	78	153	2
Malzéville	60	11	72	1 300	5
Nancy – rue Montesquieu	50	18	84	1 500	
Nancy – rue Poincaré	100	24	219		2
Nancy – rue Jeanne d'Arc	30	22	133		
Vandœuvre	50	5,5	35	1 535	

¹⁸ L'association Culture et Bibliothèques pour tous a obtenu du législateur d'être exemptée de la « loi sur le droit de prêt » (loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du droit de prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs). Avec cette loi, issue de la transposition (obligatoire) d'une directive européenne, c'est le prêt gratuit de livres en bibliothèque qui a été confirmé. Un système de rémunération des auteurs, alimenté à la fois par l'Etat et par les fournisseurs de livres (libraires, grossistes...) a été instauré. L'Etat acquittera désormais une contribution forfaitaire annuelle. Elle s'élève à 1,50 € par personne inscrite en bibliothèque publique, associative et privée (à l'exception des bibliothèques scolaires) et à 1 € par inscrit en bibliothèque de l'enseignement supérieur. Les fournisseurs de livres verseront 6 % du prix public d'achat des ouvrages destinés aux bibliothèques de prêt.

Villers-lès-Nancy – bd des Essarts	50	6		} 6 900	
Villers-lès-Nancy – bd Cattenoz	70	9	68		
Villers-lès-Nancy – rue du gnl Leclerc	120	14	169		
Total	680	132	1 028	15 426	12
Moyenne par bibliothèque	68	13,2	114,2	154,3	1,2

L'analyse de l'activité des Bibliothèques pour tous s'appuie sur le tableau précédent, sur les remarques faites par Claude Poissenot dans *La lecture publique à Nancy*, ainsi que sur des enquêtes menées auprès de plusieurs dizaines d'utilisateurs à l'automne 2004 dans la bibliothèque pour tous de la rue Poincaré à Nancy.

Les bibliothèques pour tous possèdent **quelques points forts** :

- *une situation géographique heureuse*

La plupart d'entre elles sont situées sur des lieux de passage, dans des rues commerçantes ou à proximité.

L'enquête confirme cette bonne localisation, puisqu'aux questions « Comment avez-vous connu la bibliothèque ? » et « Qu'est-ce qui vous a poussé à venir la première fois ? », beaucoup de sondés donnent pour raison leur passage régulier devant la bibliothèque ; les autres répondent qu'ils sont venus sur le conseil d'un tiers (parent, ami).

- *une relation individualisée à l'utilisateur*

Même si cette caractéristique s'explique partiellement par leur faible fréquentation – et de ce fait ne constitue pas nécessairement l'indice d'un atout – force est de reconnaître que le réseau des Bibliothèques pour tous sait tisser une relation individualisée et presque privilégiée avec leurs « adhérents ». La grande disponibilité des bibliothécaires bénévoles leur permet d'assurer une bonne qualité d'accueil et d'écoute, de nouer des relations non anonymes, des échanges avec leurs lecteurs.

- *des nouveautés disponibles rapidement*

Parce qu'elles ne sont pas soumises aux contraintes de la commande publique (procédure de marché public), parce qu'elles équipent rapidement ou sommairement les ouvrages, les bibliothèques pour tous sont à même de mettre en rayon les nouveautés presque dès leur parution. Cette disponibilité des ouvrages récents est renforcée par le fort taux de rotation des documents, lequel résulte de la durée d'emprunt relativement courte (la durée du prêt est limitée à 15 jours).

Mais ces bibliothèques présentent **de nombreuses faiblesses**. D'ailleurs, comme le souligne Claude Poissenot, certains de leurs points faibles ne sont pas sans rappeler ceux des bibliothèques de quartiers de la médiathèque de Nancy.

Ces points faibles sont :

- *des conditions matérielles et techniques de travail limitées et/ou insuffisantes*

Les locaux sont souvent exigus et vieillissants ; il n'y a pas de lecture sur place – du moins ce n'est pas prévu ; les horaires d'ouverture sont restreints. En outre, les fonds ne sont pas informatisés. Enfin, et surtout, le budget d'acquisition est faible (les seules recettes sont les subventions municipales et le produit du prêt).

- *une offre limitée et peu diversifiée*

L'essentiel des Bibliothèques pour tous prête uniquement des livres (rarement des CD audio, nulle part des Cd-roms ou des DVD), et même dans ce support, il y a peu de littérature étrangère, et pas de documents en langue étrangère. Par comparaison avec une bibliothèque publique, ou *a fortiori* avec une librairie, les fonds sont extrêmement limités.

- *une fréquentation peu importante, stagnante, voire en déclin*

Le nombre d'usagers inscrits (les « adhérents ») et le nombre d'emprunts sont faibles. Claude Poissenot va jusqu'à dire que le lectorat peine à se renouveler. Les chiffres 2003 (recueillis en 2004) semblent confirmer ce propos du sociologue nancéien (dont les chiffres remontent à 1999).

Les raisons de la faible attractivité de ces bibliothèques associatives sont à chercher dans le contexte actuel du développement des équipements culturels domestiques et de la concurrence des nouveaux média, ainsi que dans le développement des bibliothèques publiques, qui, elles, offrent des supports diversifiés et des documents en grand nombre ; cette situation de concurrence avec les bibliothèques publiques est au détriment des bibliothèques associatives.

Dans un monde rêvé, le secteur associatif et le secteur public des bibliothèques occuperaient des « segments de marché » différents, se complèteraient, répondraient à eux deux à tout l'éventail de la demande. Mais ce monde n'est pas le nôtre... En effet, la réalité nancéienne fait voir non une complémentarité entre les Bibliothèques pour tous et les bibliothèques publiques, mais deux « régimes » bibliothéconomiques, offrant deux niveaux de service distincts. Les Bibliothèques pour tous constituent des bibliothèques de « bas régime » : des collections de faibles envergure et la plupart du temps mono-supports, des locaux où il n'est pas possible de lire ou de travailler, pas de fourniture de service informatique ou électronique. Les bibliothèques publiques, pour la plupart d'entre elles, correspondent à un régime « haut » : de vastes espaces d'accueil pour la lecture et le travail, des collections multi-supports, des services liés aux nouvelles technologies, des expositions et des animations.

2.3.2 Les associations professionnelles : l'Association des Bibliothécaires français (ABF)

Dans le monde des bibliothèques, les associations ne sont pas légion, et elles peuvent être rangées dans deux catégories : celles, généralistes, qui s'adressent à tous ceux qui travaillent en bibliothèque (L'Association des bibliothécaires français est la plus importante), et celles, spécialisées, qui ne regroupent qu'une partie des bibliothécaires (par exemple l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt ou l'Association des directeurs

de bibliothèques de grandes villes). Parmi les premières, l'ABF est la plus ancienne (1906), et de loin la plus importante par son effectif et son rayonnement. Il s'agit d'une association à but non lucratif (loi de 1901), qui a été reconnue d'utilité publique en 1969. Ses objectifs¹⁹ sont d'être : un porte-parole de la profession au plan national et international, un lieu d'échanges et de rencontre pour ses adhérents, un lieu d'étude et de réflexion sur toute question d'ordre scientifique, technique et administratif, un réseau d'information concernant la profession en général, les grands projets ou les questions d'actualité. Si l'association souffre encore parfois d'une image à la fois « fourre-tout » (car ouverte à tout type de professionnels) et élitiste (sociologiquement, sa composition comprend en majorité des agents de catégorie A), elle a récemment prouvé, à l'occasion de la question sur le droit de prêt²⁰, qu'elle savait mobiliser et peser de tout son poids. Le fonctionnement de l'association est à double détente, avec une instance nationale basée à Paris et des groupes régionaux.

L'activité du groupe Lorraine de l'ABF se déploie, à l'instar d'autres groupes régionaux, selon trois axes principaux, qui sont :

- *la formation d'auxiliaires de bibliothèques*

Chaque groupe régional de l'ABF a délégation pour organiser cette formation.

- *des journées d'étude*

Certaines journées dont l'ABF – nationale ou régionale – est initiatrice (ainsi en 2005 deux journées seront consacrées à l'Internet), d'autres dont l'association est relais

- *des voyages d'étude*

Notamment dans l'environnement proche, dans la zone Sarre-Lorraine-Luxembourg.

¹⁹ Ses buts figurent dans les statuts de l'ABF, eux-mêmes fixés par un décret du 23 août 1972.

²⁰ A l'époque, la Présidente de l'ABF était Claudine Belayche, dont l'implication et le « militantisme » ont été déterminants.

Sur les quatorze membres de l'actuel conseil d'administration de l'ABF Lorraine, la moitié est constituée par des bibliothécaire de Nancy et de ses environs (dont trois agents de la bibliothèque-médiathèque de Nancy et de ses environs et un de la médiathèque de Laxou).

3. La densité et la répartition actuelles des bibliothèques municipales sur le territoire de la CUGN

L'ensemble des structures de lecture publique dans l'agglomération peut être caractérisé par deux éléments : une structuration en réseau tripolaire ; l'insuffisance d'équipements dans certaines zones de l'agglomération.

3.1. La forte attractivité des trois « grandes » (les bibliothèques-médiathèques de Laxou, Nancy et Vandœuvre)

3.1.1 La bibliothèque et la médiathèque de Nancy

L'actuelle bibliothèque municipale de la ville de Nancy comprend deux sites principaux²¹ : une bibliothèque d'étude située rue Stanislas, répondant à l'appellation « bibliothèque municipale », fondée il y a plus de deux siècles²², et une bibliothèque orientée vers la lecture publique située rue du baron Louis, dénommée « médiathèque municipale », ouverte en 1991.

Avant la création de la médiathèque, une section de lecture publique, très petite, existait depuis 1947 dans le bâtiment ancien de la bibliothèque municipale. Elle avait été installée dans ce qui était autrefois l'appartement du conservateur, et une section enfantine, encore plus réduite (elle occupait le vestiaire), lui avait été adjointe. Une telle section souffrait évidemment de l'étroitesse de ses locaux.

²¹ L'actuel directeur des deux sites est M. André Markiewicz, conservateur d'Etat de bibliothèques ; son adjointe pour la médiathèque est Mme Hélène Grognet, également conservateur d'Etat..

²² Le 28 décembre 1750, Stanislas 1er Leszczyński, ancien roi de Pologne, alors duc de Lorraine et de Bar, fonde la bibliothèque de Nancy en vertu d'un édit qui précise qu'elle serait publique et ouverte tous les jours, préconisations qui sont pleinement conformes à l'esprit progressiste des Lumières. D'abord installée dans le palais ducal (aujourd'hui Musée lorrain), la bibliothèque fut déplacée en 1763 à l'hôtel de ville, puis en 1794 dans le bâtiment, construit pour l'université, qu'elle occupe aujourd'hui (au n°43 de la rue Stanislas). Il n'est pas inutile de rappeler que ce dernier déménagement a pour double origine le transfert du siège de l'université de Pont-à-Mousson à Nancy (consécutif à l'expulsion des Jésuites de Lorraine en 1768) et le choix de ce bâtiment comme dépôt littéraire lors des confiscations révolutionnaires. Aujourd'hui cette bibliothèque possède un riche fonds patrimonial encyclopédique et spécialisé - notamment sur la Lorraine -, issu pour partie de la Révolution, pour partie de dons et legs de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle. La majorité des ouvrages n'est pas en accès libre. Elle a été classée en 1933.

Il fallut attendre la construction de la médiathèque pour que la municipalité de Nancy possède une section de lecture publique développée, à la mesure d'une grande ville. Avec ce bâtiment stylé de 6000 m², dont 3000m² ouverts au public, logé dans une ancienne Manufacture des Tabacs, la bibliothèque de Nancy entre dans la modernité et connaît une véritable « mutation », pour reprendre l'expression employée par François Rouet dans un célèbre rapport²³.

La médiathèque (la « **centrale** ») offre près de 180 000 documents (majoritairement en libre accès) sur tous types de supports (revues, romans, bandes dessinées, documents sonores, documentaires, cédéroms) et propose en outre les services suivants : catalogue informatisé et catalogue en ligne depuis septembre 2004, accès à internet, animations diverses (expositions, conférences, concerts, rencontres avec les auteurs).

La médiathèque est ouverte 6 jours par semaine y compris le dimanche (le jour de congé hebdomadaire est le lundi), pour un total de 36 heures. Elle ne prend pas de congé annuel, mais ferme le dimanche pour la période allant du 15 juin au 15 septembre. Les horaires d'ouverture détaillés de la médiathèque sont les suivants : mardi et jeudi 13-19h ; mercredi et samedi 10-18h ; vendredi et dimanche 14-18h.

La fermeture au public en matinée le mardi, le jeudi et le vendredi s'explique moins par la nécessité de dégager pour les agents du temps pour le « travail interne » que par la volonté de créer des conditions d'accueil optimales pour les enfants, puisque la médiathèque accueille, sur ces créneaux horaires, des enfants des crèches ou des classes des écoles maternelles et primaires.

Par ailleurs, la médiathèque anime un réseau de **cinq bibliothèques de quartier ou « annexes »**, qui offrent un service de proximité (livres, BD, revues pour les jeunes et les adultes), et dont la superficie détaillée est la suivante : annexe Haut-du-Lièvre (380 m²), annexe Trois-maisons (70 m²), annexe Bonsecours (70 m²), annexe République (90 m²), annexe Jolibois (100 m²).

²³ A tous points de vue, la médiathèque de Nancy colle au « modèle médiathèque » défini par F. Rouet : une architecture soignée ; un emplacement de centre-ville ; des locaux spacieux et confortables ; des collections en libre accès, multimédia, diversifiées et renouvelées ; la présence de nombreuses activités d'animation ; un personnel formé et motivé (ROUET François. *La grande mutation des bibliothèques municipales, modernisation et nouveaux modèles*. Ministère de la culture et de la communication, DEP, 1998).

Incontestablement, l'existence d'un réseau d'annexes doit être regardé comme un élément positif, les deux points forts des annexes consistant dans leur localisation (service de proximité) et dans leur gratuité pour tous les publics (jeunes et adultes). Toutefois, au plan matériel, malgré l'activité déployée par les personnels, le bilan s'avère globalement décevant, l'évolution dessinant plutôt un déclin.

En effet, le nombre d'annexes est passé en dix ans de 7 à 5²⁴ ; la surface totale des annexes a donc diminué. Les locaux des annexes sont mal signalés (suivant en cela « l'exemple » de la médiathèque qui ne bénéficie d'aucun fléchage dans la ville...). Les conditions d'hygiène et de sécurité sont parfois problématiques, ceci vaut particulièrement pour l'annexe Bonsecours.

Les horaires d'ouverture sont insuffisants, puisque l'horaire hebdomadaire s'échelonne, selon les cas, de 8 h à 12 h. Les heures d'ouverture des annexes sont assurées par des personnels de la médiathèque, y effectuant la moitié ou le tiers de leur service (les annexes ne bénéficient donc pas de « personnels à temps plein »). L'offre documentaire y est réduite aux ouvrages et aux périodiques. On peut estimer que les annexes ont entre 10 000 et 15 000 ouvrages chacune : si ce total peut paraître correct, il masque cependant une réalité problématique, à savoir l'obsolescence important des ouvrages. D'ailleurs, faute de désherbage et de récolement réguliers, les chiffres sont approximatifs.

Seules deux annexes (Haut-du-Lièvre et République) ont été informatisées depuis 1994 ; mais si le Haut-du-Lièvre a une liaison ADSL, République n'a qu'une liaison de faible débit qui génère des dysfonctionnements.

Enfin, il existe un déséquilibre au plan de la distribution géographique des annexes au sein de la ville, au détriment des quartiers est et sud-est de Nancy. Le maillage du territoire communal – qui est l'objectif d'un tel réseau de bibliothèques de proximité – n'est pas satisfaisant.

²⁴ Deux annexes (sur les sept initiales) n'existent plus : l'annexe Lillebonne ne fait plus partie du réseau ; la structure garde cependant des liens institutionnels avec la médiathèque, par convention prenant effet au 1^{er} septembre 1997, renouvelable par tacite reconduction ; la MJC Saint-Epvre assure la gestion et l'affectation du personnel, la médiathèque apporte aide, conseil, formation, et laisse en dépôt une vingtaine de titres de périodiques et le fonds de départ (soit environ 10 000 ouvrages) renouvelé d'une cinquantaine de titres tous les ans

3.1.2 La bibliothèque-médiathèque « Gérard Thirion » de Laxou

La ville de Laxou comprend, d'après le dernier recensement, 15 288 habitants. Elle possède une importante médiathèque (la bibliothèque-médiathèque « Gérard Thirion ») ainsi qu'une médiathèque de quartier plus modeste (quartier Champ-le-bœuf de Laxou, situé à la frontière entre Laxou et Maxéville), pour une surface totale de 2008 m². Ces deux médiathèques²⁵ mettent à la disposition du public en consultation sur place tous types de supports et les prêtent à domicile aux inscrits. La médiathèque « centrale », ouverte 30 h par semaine, propose des expositions et des animations – en particulier à destination de la jeunesse.

La médiathèque de Laxou connaît un réel succès, comme en témoigne son taux d'inscrits²⁶ de 30 % (contre 18 % pour la moyenne nationale) et, plus largement, sa fréquentation (qui comprend les lecteurs non inscrits).

L'ensemble des bibliothèques-médiathèques de Laxou constitue un équipement de lecture publique important, presque « surdimensionné » (mais le terme a une connotation dépréciative...), au regard de la population de la commune²⁷. Ceci ne doit rien au hasard, et un bref historique permettra d'en comprendre l'origine. En 1972 la ville de Laxou décide de créer une petite bibliothèque municipale, qui s'installe dans les locaux de la mairie. Or, dans les années 1980, le maire de Laxou est Gérard Thirion, dont le métier est Inspecteur général des bibliothèques²⁸. C'est pourquoi il n'est pas surprenant de voir naître à Laxou, à la fin des années 1980, un projet de construction de médiathèque, autrement dit d'un établissement d'envergure, comprenant des supports autres que le livre, etc., ce qui est alors dans l'air du temps²⁹ – à la même époque d'ailleurs,

l'annexe Bazin, après avoir été incendiée par deux fois, n'a pas ré-ouvert en 2004 ; en l'état actuel, investir dans la reconstitution des collections - alors même que le local n'a pas été sécurisé - n'est pas envisageable.

²⁵ L'actuel directeur des bibliothèques-médiathèques de Laxou, membre actif de l'ABF, est M. Pierre Bruthiaux, conservateur territorial de bibliothèques.

²⁶ Ce taux mesure le rapport entre le nombre d'inscrits et la population totale de la commune ; l'ensemble des statistiques 2002 relatives aux bibliothèques laxoviennes est consultable sur le site internet de la Direction du livre et de la lecture du Ministère de la Culture.

²⁷ Laxou, avec ses 15 000 habitants, possède une bibliothèque de 2008 m², tandis que la commune de Vandœuvre, dont la population est le double de celle de Laxou, dispose d'une médiathèque de 2424 m², soit 400 m² de plus ; sans parler de la commune de Villers-lès-Nancy qui, avec plus de quinze mille habitants, ne possède pas de bibliothèque municipale...

²⁸ Au cours de sa carrière professionnelle, G. Thirion a été professeur d'histoire, puis conservateur de la bibliothèque de Lunéville, de la BM de Nancy, de la BU de Droit de Nancy, de la BU de Lettres de Nancy, inspecteur général des bibliothèques, professeur à l'ENSB.

²⁹ Voir, note 23, les caractéristiques données par François Rouet pour définir « modèle médiathèque ».

Nancy élabore son propre projet de médiathèque. Ce projet aboutira à la création de l'actuelle bibliothèque-médiathèque, qui a ouvert ses portes en octobre 1990.

Etant donné qu'aucun bilan d'activité formalisé n'a été établi par la médiathèque laxovienne, il ne nous pas été possible de détailler davantage les activités de la médiathèque de Laxou.

3.1.3 La médiathèque « Jules Verne » de Vandœuvre

Au plan démographique, la ville de Vandœuvre est, après Nancy, la plus importante des communes de la CUGN. Elle possède, à l'instar de Laxou, une bibliothèque de lecture publique non patrimoniale : la médiathèque Jules Verne. Il s'agit d'une médiathèque importante (2424 m²), récente (ouverte en 2000), à l'architecture moderne, située dans un quartier « résidentiel » (HLM, logements étudiants) et assez populaire de Vandœuvre, à proximité d'une importante galerie commerciale (la Galerie des Nations), et non loin de la faculté des sciences de Nancy (Nancy I). La médiathèque de Vandœuvre³⁰ propose une offre de documents multi-supports, et dispose au rez-de-chaussée d'un hall d'exposition et d'un espace relativement vaste consacré à l'actualité et aux périodiques. Son taux d'inscrits est de 30 % selon les dernières statistiques officielles (chiffres 2002 de la DLL).

L'un des projets de la nouvelle directrice est de créer un fonds spécifique d'ouvrages de vulgarisation scientifique, compte tenu de la proximité avec le pôle universitaire.

Il est indéniable que cet édifice imposant participe désormais de l'identité de la ville. Il assure à la ville un certain rayonnement culturel, il est une réussite à inscrire dans le bilan de l'exécutif local, il constitue l'élément le plus visible de la politique culturelle de la ville – voire de la politique tout court s'agissant des services publics municipaux de proximité.

3.2. Les déséquilibres du maillage existant

A en juger d'après le plan figurant dans l'annexe 1, il semble que la répartition dans l'espace des bibliothèques et médiathèques municipales de

³⁰ L'actuelle directrice de la médiathèque de Vandœuvre, qui a pris son poste au cours du 1^{er} semestre 2004, est Mme Elizabeth Fréminet, conservateur territorial de bibliothèques.

l'agglomération nancéienne ne soit que très relativement équilibrée. Sont considérées ici comme dotées d'un équipement les communes possédant leur propre bibliothèque et celles dans lesquelles la Médiathèque départementale de Meurthe-et-Moselle a créé une bibliothèque-relais (Art-sur-Meurthe, Fléville-devant-Nancy, Houdemont, Laneuveville-devant-Nancy, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps).

Dans le détail, cependant, certaines zones peuvent être dites « sous-équipées ». Sont ainsi dépourvues de structures de lecture publique les communes de Maxéville et Malzéville au nord, de Seichamps et Heillecourt au sud-est.

Certains auront beau jeu de rétorquer que ce déséquilibre est relatif dans la mesure où certaines de ces communes ont des projets en cours (ainsi la ville de Maxéville devrait mettre sur pied une médiathèque en 2005) et, surtout, dans la mesure où le réseau associatif « Culture et bibliothèques pour tous » compense partiellement l'absence d'équipements publics. Mais ce raisonnement n'est pas pertinent : le réseau associatif nancéen peut, sans préjudice fait au travail et au dévouement de ses bénévoles, être qualifié de réseau « de second ordre » (dans l'échelle des équipement de lecture)³¹.

S'agissant du service des bibliothèques de la ville-centre, Nancy, il apparaît que la situation des bibliothèques de quartier (ou « annexes ») rattachées à la médiathèque n'est pas satisfaisante. En théorie, pour une municipalité et pour sa bibliothèque, un réseau conséquent de bibliothèques de quartier est comme un signe extérieur de richesse, comme un indice de la performance du service rendu au public. Du moins à condition que ces établissements de quartier soient équipés à hauteur des besoins, ouverts au public, mis en valeur, entretenus... Or, le dernier bilan d'activité de ces établissements de proximité, établi au printemps 2004 (voir *supra*), a conduit à considérer comme franchement préoccupante la situation de plusieurs d'entre eux – en particulier l'annexe Bonsecours.

Enfin, il existe un déséquilibre au plan de la distribution géographique des annexes au sein de la ville, au détriment des quartiers est et sud-est de Nancy. Le maillage du territoire communal – qui est l'objectif d'un tel réseau de bibliothèques de proximité – n'est pas suffisant.

³¹ L'analyse critique de l'activité de cette association ayant été décrite précédemment, il n'est pas nécessaire d'y revenir.

Les enjeux d'une coopération renforcée entre les bibliothèques de la CUGN

Toutes les évolutions de la coopération entre les bibliothèques de Laxou, Nancy et Vandœuvre conduisent logiquement à examiner, dans cette partie, les nouveaux enjeux du réseau ainsi que les éventuels obstacles au travail en commun.

1. Les coopérations effectives entre les bibliothèques publiques des différentes communes de la communauté urbaine

Avant de décrire les coopérations inter-bibliothèques existantes, il convient d'analyser la notion même de réseau, moins en raison de l'emploi inflationniste du mot lui-même que de son manque de clarté intrinsèque, de sa polysémie.

1.1. Un préalable à l'évaluation : la définition de la notion de réseau

1.1.1 Un réseau...de significations

En français³² le terme réseau désigne à l'origine un tissu à maille très large, un filet.

Par suite, il en est venu à qualifier l'ensemble des lignes et voies de communication qui desservent une même unité géographique.

Par une plus grande extension encore, il signifie la répartition des éléments d'une organisation en différents points.

Appliqué à la lecture publique et à la coopération inter-bibliothèques, le terme résonne des idées contenues dans les deux premières définitions, il évoque le **maillage d'un territoire**. Ceci conduit à souligner d'abord le caractère

³² Les définitions qui suivent sont empruntées au *Dictionnaire Quillet de la langue française* (éd. Librairie Armand Colin, Paris, 1948).

éminemment politique³³ de la notion de réseau, ensuite la forte articulation de celle-ci à une problématique d'aménagement du territoire.

1.1.2 Le contenu (ou l'objet) des réseaux de bibliothèques peut varier

Les réseaux peuvent être :

- *des réseaux bibliographiques et documentaires* : bibliothèques présentant leurs ressources documentaires cumulées ; politique d'acquisition partagée
- *des réseaux informatiques* : catalogue collectif ; catalogage partagé
- *des réseaux des services associés* : prêt entre bibliothèques ; carte unique de lecteur permettant d'emprunter dans plusieurs bibliothèques

1.1.3 La nature et les modalités des réseaux de bibliothèques sont, elles aussi, diverses

Une règle générale veut qu'en matière de coopération, les responsabilités et les champs d'action restent indéterminés et tributaires de l'investissement personnel des directeurs de bibliothèque. D'où un paysage coopératif très variable et disparate à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Toutefois, une typologie est envisageable, car les modalités des structures coopératives présentent des différences si on les considère du point de vue du territoire d'intervention : « sur le plan local les bibliothèques établissent elles-mêmes des partenariats pour desservir leur « zone de chalandise » ; à l'échelon régional ou national par contre, la coopération est confiée à des structures spécifiques »³⁴ telles que les Agences de coopération ou les Centres régionaux du Livre.

A l'échelon local la coopération ne relève pas de structure spécifique, les bibliothèques tissent des partenariats au gré des volontés et des besoins.

³³ Sur ce point voir *infra*.

³⁴ BERTRAND Anne-Marie. *Les Bibliothèques municipales*. Paris : éd. du Cercle de la Librairie, 2002, p.66.

Ces réseaux locaux peuvent être³⁵ :

- *des réseaux locaux homogènes* (une bibliothèque et ses annexes) ou hétérogènes (une bibliothèque municipale et une bibliothèque scolaire)

- *des réseaux verticaux* (la BDP et ses bibliothèques-relais) ou transversaux (la coopération intercommunale, ou via les agences régionales de coopération).

1.2. La coopération entre les bibliothèques de Nancy, Laxou et Vandœuvre

Deux documents ont servi à retracer l'histoire de cette coopération : d'une part un article, paru en 1995³⁶, du conservateur en chef de la Bibliothèque départementale de Meurthe-et-Moselle de l'époque, André Ansroul ; d'autre part le Cahier des clauses techniques particulières du Marché public passé par la ville de Nancy en 1996-1997 pour la fourniture d'un système informatique de gestion de bibliothèques et des travaux de câblage.

Par ailleurs, des éléments « critiques », ou du moins ayant servi à mettre cette histoire « en perspective », ont été recueillis directement lors d'entretiens avec les conservateurs des différentes bibliothèques concernées (Mme Grognet, Mme Freyminet, Messieurs Markiewicz et Bruthiaux).

1.2.1 L'origine quasi « accidentelle », du moins « opportuniste », de la coopération entre les bibliothèques de ces trois communes

S'il est possible de trouver des éléments embryonnaires ou précurseurs d'une coopération dans les années 1970 - le conservateur alors en charge de la bibliothèque municipale de Nancy, René Cuénot, avait créé un catalogue collectif sur fiches, avant l'« ère informatique », sans doute en raison de la fonction de conservation régionale (avec le dépôt légal imprimeur) de cette Bibliothèque

³⁵ On suit ici la typologie schématique esquissée par Didier Guilbaud lors d'une intervention à l'ENSSIB au 1^{er} semestre 2004.

³⁶ Il s'agit de l'article « Bibliothèques municipales et Bibliothèque départementale dans l'agglomération nancéienne », paru dans *Mémoire pour demain. Mélanges offerts en l'honneur de Albert Ronsin, Gérard Thirion, Guy Vaucel*, abf, 1995.

« classée » -, toutefois la véritable naissance du réseau se situe dans les premières années de la décennie 1990.

Cette coopération a vu le jour à l'occasion de l'informatisation de la médiathèque municipale de Nancy.

L'informatisation d'une partie de la bibliothèque de Nancy fut décidée à l'occasion de l'aménagement programmé dès 1988 d'une « antenne » médiathèque - site ouvert au public en 1991. En 1990, un même système de gestion informatisée de bibliothèques (SIGB) servait la médiathèque³⁷ et deux de ses annexes (République et Haut-du-Lièvre).

En 1990, la médiathèque de Laxou se rattacha au système informatique choisi par la ville de Nancy.

A son tour, en 1990 également, la bibliothèque de Vandœuvre intégra le réseau. D'abord gérée sous le système LIBRA (logiciel intégré pour les Bibliothèques en Réseau Automatisées) de la Direction du Livre et de la Lecture, la bibliothèque de Vandœuvre a été contrainte à se réinformatiser suite à la disparition du réseau LIBRA. La possibilité d'intégrer le réseau informatique commun aux bibliothèques de Nancy et Laxou lui ayant alors été offerte, la bibliothèque de Vandœuvre accepta et versa dans la base catalographique de 40 000 notices converties en LC-MARC.

La BDP de Meurthe-et-Moselle fut la dernière, encore en 1990, à intégrer ce réseau.

1.2.2 Le « 1^{er} » réseau et son évolution

En février **1991**, une convention fut signée, donnant une base officielle et juridique à ce premier réseau³⁸ des bibliothèques, qui réunissait la médiathèque

³⁷ La médiathèque est, juridiquement parlant, une « partie » du « service municipal des bibliothèques de la ville de Nancy » ; l'autre partie est la bibliothèque d'étude distante d'environ un kilomètre de la médiathèque.

³⁸ « Dans le préambule du cahier des charges pour l'informatisation de sa bibliothèque, rédigé dès 1988 dans la perspective de l'aménagement de la nouvelle bibliothèque, la ville de Nancy indique, aux sociétés qu'elle consulte, qu'une autre bibliothèque de l'agglomération est déjà intéressée par le futur système : il s'agit de la Bibliothèque municipale de Laxou dont le maire a été, pendant dix-huit ans, l'inspecteur général <des bibliothèques> Gérard Thirion. Après la décision prise par Laxou, la principale autre bibliothèque de l'agglomération, celle de Vandœuvre, a eu à se poser le choix d'un nouveau système informatique.

A la suite des deux principales bibliothèques de l'agglomération, la Bibliothèque départementale a eu elle-même à effectuer son propre choix. L'inspecteur général, maire de Laxou, conseillait le réseau (...) cependant aucun exemple opérationnel de réseau n'était connu, associant des bibliothèques municipales à une bibliothèque départementale. (...) Quand il s'est agi de passer une convention avec Nancy, les villes de Laxou et Vandœuvre, qui avaient déjà une convention pour d'autres services informatiques de gestion financière, n'ont eu besoin que d'un avenant ; pour les

municipale de Nancy et deux annexes, celle de Vandœuvre, celle de Laxou, et la Bibliothèque départementale de prêt de Meurthe-et-Moselle.

A l'origine, les bibliothèques (Laxou, Vandœuvre, Bibliothèque départementale) ne participaient pas à l'investissement pour le système central (implanté à Nancy), mais seulement aux frais d'exploitation. Chacune des trois bibliothèques réglait une « redevance », qui est allée en augmentant et qui se montait en 1995 à cinq cent mille francs, soit 76 220 € actuels environ.

En 1989, suite à un appel d'offres, le logiciel LIBS 100 de la société CLSI – racheté en 1992 par la société GEAC - est installé à Nancy, l'équipement des différents sites de bibliothèques se faisant progressivement. Seuls trois modules sont utilisés : le catalogage, le prêt et l'OPAC. La base de données est unique et offre un mode de gestion intégré, qui évite des saisies multiples et permet des mises à jour en temps réel.

Quels étaient les objectifs de ce premier réseau ? Et quels services supplémentaires rendait-il aux usagers ? Ces questions méritent d'être posées ; mais leur examen objectif conduit à répondre que le réseau doit son existence à des circonstances extérieures tant aux politiques qu'aux bibliothécaires, qu'il est né presque « par accident », à l'occasion de l'acquisition par la ville-centre d'un outil informatique.

Il n'empêche que ce réseau, créé par opportunité technique (et financière), a rendu, dès l'origine, **des services supplémentaires** :

- aux usagers :

> ceux-ci ont accès à un **catalogue commun** aux quatre bibliothèques (soit au « cumul » des documents catalogués) soit par des terminaux situés à l'intérieur des bibliothèques (OPAC) soit à distance par une messagerie minitel

> **une messagerie** télématique aux fonctionnalités « classiques », mise en place par la ville de Nancy et accessible par le 36 14 Nancy, comprenant : une présentation de chaque bibliothèque (horaires d'ouverture

conseils municipaux, la décision ne constituait pas vraiment une nouveauté : il s'agissait simplement d'un élargissement des services» (ANSROUL André. *op.cit.*).

et conditions de prêt), le catalogue commun (permettant une recherche par auteur et par titre), une boîte aux lettres pour les lecteurs, les manifestations organisées par chaque bibliothèque

- aux bibliothécaires : ces derniers pratiquent le **catalogage partagé**, ce qui constitue un gain de travail et de temps.

En **1996** un appel d'offres est lancé pour la réinformatisation de la médiathèque de Nancy et, par conséquent, de l'ensemble du réseau. Il aboutit en 1997 à l'acquisition et à la mise en oeuvre d'un même SIGB, GEAC PLUS, par les villes de Laxou, Nancy et Vandœuvre.

Le cahier des clauses techniques particulières du cahier des charges de l'appel d'offres lancé par la ville de Nancy en 1996 pour la fourniture d'un SIGB énonce les objectifs du nouveau système :

- le renouvellement du système existant : reprise des modules existants, migration intégrale des données)
- l'extension du réseau : à la BM (bibliothèque d'étude, patrimoniale) de Nancy, à la future médiathèque de Vandœuvre
- l'extension des services offerts aux usagers : accès au réseau des CD-ROM de Nancy à partir des postes d'OPAC, catalogue multimédia, numérisation des documents, accès à internet, prévision d'une mise sur internet du catalogue
- l'extension à de nouveaux modules : acquisitions et bulletinage

Au total le système informatisé a permis, à terme, de gérer simultanément sept sites : quatre à Nancy (médiathèque, bibliothèque municipale, annexe du Haut-du-Lièvre, annexe République), deux à Laxou (bibliothèque-médiathèque G.Thirion, annexe de Champ-le-Bœuf), un à Vandœuvre (la future médiathèque J.Verne ; son ouverture, programmée en 1998, aura lieu en 2000).

1.2.3 Le bilan et l'état actuel de la coopération

Il est possible de partir de l'état des lieux que dresse André Ansroul en 1995. Dans ce bilan qui se situe à "mi-parcours" entre l'origine et le présent du réseau, l'ancien directeur de la BDP 54 énonce les avantages et les difficultés du

réseau *pour les bibliothécaires*, ce qui revient à se demander si la coopération apporte réellement une valeur ajoutée, si elle constitue un gain pour les bibliothécaires participants. Sa réponse, quoique nuancée, demeure critique.

Il remarque que l'avantage du réseau explicitement reconnu par les bibliothécaires est d'abord celui du catalogage partagé. Ensuite, il note que le réseau oblige les bibliothécaires à se rencontrer plus souvent (réunions mensuelles, procès-verbaux) et à connaître davantage ce que font leurs voisins en matière de manifestations culturelles (puisque les manifestations et expositions sont mises à jour dans le service télématique).

Parmi les désagréments engendrés par le réseau il cite: une certaine perte d'indépendance de chaque établissement, l'hétérogénéité du réseau due à la présence de la BDP, l'absence d'un chef de projet, l'absence d'un projet ambitieux "capable de motiver le réseau au-delà des difficultés quotidiennes".

Aujourd'hui, en 2004, soit quinze ans après la naissance du réseau et dix ans après ce premier bilan, on peut faire un second bilan, qui montrera premièrement les évolutions du réseau, deuxièmement si les difficultés pointées lors du premier bilan ont été aplanies.

Ce qui a changé par rapport à la situation initiale :

- du fait des évolutions technologiques, ni l'intérêt ni l'enjeu du réseau ne résident plus dans le catalogage partagé, puisqu'on peut désormais se procurer les notices par le biais du site internet de la Bibliothèque nationale de France ou par Electre
- l'irruption-généralisation d'internet a conduit à la mise en place du catalogue commun en ligne (auparavant il existait un catalogue commun informatisé ou Opac accessible depuis des postes informatiques dédiés dans chacune des trois bibliothèques), en septembre 2004
- la BDP de Meurthe-et-Moselle est sortie du réseau (depuis 1997), de sorte que le réseau a gagné en homogénéité.

Mais il semble que les ambitions de l'ensemble des bibliothèques de la Ville de Nancy diffèrent quelque peu de celles de Laxou et Vandœuvre, ces dernières étant des bibliothèques de plus petite taille, entièrement tournées vers la lecture publique, là où l'ensemble nancéien a *aussi* une vocation patrimoniale et de conservation. Ceci se traduit par d'importantes divergences quant au niveau d'exigence attendu du catalogage, voire quant à l'importance accordée au catalogage, ce qui n'est pas sans poser problème puisque le catalogage demeure partagé et que les notices bibliographiques récupérées ou créées par les uns échoient aux autres (puisque le catalogue est commun aux trois bibliothèques).

- le circuit de décision se trouve complexifié depuis 1999, date à laquelle la gestion informatique du réseau des bibliothèques-médiathèques a été confiée à la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de la Communauté urbaine du Grand Nancy (CUGN). En effet la « compétence informatique » a été transférée par les toutes les communes à la CUGN, et s'exerce dans tous les services locaux (communautaires et municipaux) dès lors qu'ils sont corrélés à l'informatique. Désormais la gestion technique du réseau relève d'un comité technique associant les directeurs de bibliothèque, la DSI, le correspondant GEAC (ingénieur-informaticien en poste à la médiathèque de Nancy) et les responsables informatiques des villes. Les décisions stratégiques, elles, sont du ressort d'un comité de pilotage comprenant, en plus des membres du comité technique, les élus responsables du dossier pour chaque ville.

Le réseau actuel demeure partiel, dans la mesure où toutes les bibliothèques municipales de l'agglomération n'y participent pas et où il ne s'accompagne pas d'une carte de lecteur unique.

2. Les enjeux de la coopération entre les communes de la CUGN rapportés à ceux de la lecture publique en général

Les *enjeux* de la coopération entre les communes en matière de lecture publique donnent à voir les *causes* du développement de toute coopération, c'est pourquoi il convient de commencer par eux.

2.1. Les enjeux de la coopération sont à penser en rapport avec ceux de la lecture publique en général

Les enjeux de la coopération inter-bibliothèques peuvent-ils être autres que ceux de la bibliothèque elle-même ? Il semble qu'il faille répondre par la négative et poser que les réseaux de bibliothèques ont leur principe en-dehors d'eux, dans les bibliothèques elles-mêmes. Les réseaux visent l'amélioration quantitative et qualitative du service public des bibliothèques sur un territoire donné.

Les enjeux des bibliothèques apparaissent corrélés à leur nature. Les bibliothèques sont :

- *un lieu de mémoire pour une communauté* : à la fois héritage du passé et patrimoine de demain
- *un acteur du progrès social* : en tant qu'outil de diffusion de l'information et de la culture permettant l'égal accès de tous à la culture, et en tant que lieu de « sociabilité », espace public
- *un outil de valorisation de l'image de marque des collectivités* : à l'heure de la société médiatique

2.2. L'un de ses enjeux, l'exigence de l'égal accès de tous à la culture, a une traduction territoriale

Les politiques publiques en faveur de la lecture entendent répondre à l'exigence républicaine de l'égal accès de tous à la culture. Il s'agit là de la déclinaison sectorielle du « contrat social » républicain. En outre, si l'on suit

l'analyse de Pierre Muller dans un ouvrage désormais classique, toute politique publique est sectorielle³⁹.

Ce qui est moins immédiatement perceptible c'est la dimension territoriale de cette exigence républicaine, pourtant indiscutable dans le cas du secteur des bibliothèques. Effectivement, la promotion des réseaux de lecture publique par l'Etat, exprimée dès l'origine dans les missions confiées aux BDP et aux Drac notamment, revient à conjuguer culture et aménagement du territoire. Pour tenter une formule, on dira que, dans un Etat de droit prônant la méritocratie, « bien répartir, c'est démocratiser ».

En définitive, l'exigence de l'égal accès de tous à la culture recouvre trois idées :

- *une idée politique* : l'idée de l'égalité des chances

- *une idée sociale* : l'idée d'action renforcée en faveur d'un public spécifique, jugé défavorisé

- *une idée géographique* : l'idée d'égal d'accès ou d'égalité territoriale

Au regard des enjeux généraux précités, il apparaît qu'il y a nécessité pour les bibliothèques du Grand Nancy de coopérer pour remplir les objectifs généraux de tout développement de la lecture publique.

3. Les enjeux particuliers (locaux) de la coopération entre les communes de la CUGN

A ces enjeux généraux, communs à toutes les bibliothèques, s'ajoutent des enjeux propres à la situation locale : caractéristiques des publics et de leurs usages, conditions particulières dans lesquelles fonctionnent les bibliothèques, cadre politique, entente et implication des élus, degré d'entente entre les bibliothécaires et entre les directeurs des différentes bibliothèques...

³⁹ « Il y a politique publique lorsqu'une autorité politique locale ou nationale, tente, au moyen d'un programme d'action coordonné, de modifier l'environnement culturel, social ou économique d'acteurs sociaux saisis en général dans une logique sectorielle » (MULLER Pierre. *Les politiques publiques*. Paris : Presses universitaires de France, 1990).

3.1. Il existe dans les faits une pratique culturelle de réseau...

3.1.1 Il y a une réalité du réseau (Nancy-Laxou-Vandœuvre) du point de vue de l'utilisateur

Sur la période 1999-2004, il existe plusieurs données précises relatives à la fréquentation « croisée » des différentes bibliothèques de l'agglomération nancéienne. L'abondance de ces études, ou leur localisation, n'étonne pas, dès lors qu'on sait qu'elles résultent de travaux menés plus ou moins directement par Claude Poissenot. Ces enquêtes sociologiques de terrain montrent qu'il existe, de la part des usagers des bibliothèques de l'agglomération nancéienne, et singulièrement des usagers des médiathèques de Nancy, Laxou et Vandœuvre, une « pratique culturelle de réseau », c'est-à-dire qu'une partie non négligeable des usagers fréquente simultanément plusieurs bibliothèques. Trois de ces études retiennent particulièrement l'attention, il s'agit, selon l'ordre chronologique, de : « Les multifréquentants », article de C. Poissenot paru en 2000 dans le *Bulletin des bibliothèques de France* ; « La lecture publique à Nancy » (août 2000), rapport rédigé par C. Poissenot pour le compte de la mairie de Nancy à l'occasion de la mise en place d'un contrat ville-lecture ; « Enquête sur les usagers des médiathèques de Nancy, Laxou, Vandœuvre », mémoire réalisé par Amandine Dorange, étudiante à l'Institut Universitaire de Technologie « Charlemagne »⁴⁰, sous la direction de C. Poissenot⁴¹.

Dans « Les multifréquentants » (terme désignant le phénomène de fréquentation de plusieurs bibliothèques par certains usagers), après avoir distingué fréquentation et audience⁴², Claude Poissenot souligne l'intérêt du phénomène de la multifréquentation : il s'agit, selon lui, d'une nouvelle façon d'aborder la question du public des bibliothèques « qui se charge d'une acuité singulière à l'heure de la loi sur l'intercommunalité [loi Chevènement] ».

⁴⁰ Etablissement rattaché à l'Université Nancy II.

⁴¹ Les références précises de tous ces travaux figurent dans la bibliographie de ce mémoire.

⁴² La *fréquentation* des bibliothèques est mesurée par le nombre de *visites* observé (certains visiteurs sont comptés plusieurs fois) tandis que leur *audience* est mesurée par le nombre de *visiteurs*.

L'enjeu de cette distinction apparaît clairement dans le cas de la mesure de la multifréquentation, puisque « les multifréquentants forment l'image renversée des usagers non inscrits en ce que, à l'inverse des premiers qui ne sont pas comptés dans l'activité de la bibliothèque du fait de leur absence de carte, les seconds contribuent à accroître l'activité de plusieurs bibliothèques. Dans un cas l'audience de cet équipement culturel est sous-évaluée, alors que, dans l'autre, elle est surestimée » (POISSENOT Claude. « Les multifréquentants ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 2000, t. 45, n° 3, pp. 4-16).

C'est ce lien entre multifréquentation et intercommunalité qui mérite une attention particulière. Effectivement, dans le cas des bibliothèques municipales, quantifier la multifréquentation revient à compter le nombre d'utilisateurs et éventuellement à connaître leur origine géographique. L'étude de Claude Poissenot s'appuie sur une enquête menée à la bibliothèque de Vandœuvre entre le 19 octobre et le 6 novembre 1999.

Le phénomène a une ampleur certaine. Le premier constat est que, durant les trois semaines de l'enquête, 627 utilisateurs différents sont venus à la bibliothèque, dont 77% résident dans la commune de Vandœuvre. 44 % des utilisateurs interrogés déclarent fréquenter une autre bibliothèque (en donnant à ce terme une extension suffisamment large pour comprendre les structures scolaires, universitaires, d'entreprise, associatives et municipales). Parmi ces multifréquentants, un tiers fréquente la médiathèque de Nancy uniquement, un autre tiers uniquement d'autres bibliothèques et un dernier tiers combine la fréquentation de la médiathèque de Nancy et d'une autre bibliothèque. Au total, ce sont donc deux tiers des multifréquentants vandopériens qui sont également utilisateurs de la médiathèque de Nancy. Si on restreint la définition de la multifréquentation à la seule fréquentation des bibliothèques municipales, ce sont 29 % des utilisateurs de Vandœuvre qui fréquentent la médiathèque de Nancy, et la moitié (soit 14 % de l'échantillon global) possède une carte d'abonnement pour Nancy.

L'enquête de C. Poissenot conduit à esquisser le profil des multifréquentants vandopériens : il s'agit plutôt de résidents des communes proches de celle où est implantée l'autre bibliothèque qu'ils visitent, d'étudiants, d'hommes, d'utilisateurs sans enfants, de diplômés de l'enseignement supérieur.

Les multifréquentants ont par ailleurs des usages caractéristiques : ils sont des utilisateurs plus présents, plus informés et plus exigeants que la « moyenne ».

Ces données recoupent celles présentées dans *La lecture publique à Nancy* (C. Poissenot, *op. cit.*). Ce rapport s'appuie sur une enquête de juin 2000 qui montre que 54% des inscrits à la médiathèque de Nancy résident à Nancy, 28% dans une autre commune de la CUGN, 15% dans une commune du département ne faisant pas partie de la CUGN.

De même, concernant l'origine géographique des lecteurs, le mémoire d'Amandine Dorange aboutit aux résultats suivants :

Fréquentent la Résident à	Médiathèque de Laxou	Médiathèque de Nancy	Médiathèque de Vandœuvre
Laxou	53 %	2 %	1 %
Nancy	18 %	55 %	11 %
Vandœuvre	2 %	4 %	68 %
Autres communes	27 %	39 %	20 %

Enfin nos propres statistiques⁴³, valant pour la période septembre 2004 – septembre 2005, viennent confirmer, si besoin en était, les principales caractéristiques relatives à la répartition spatiale des lecteurs. Par commodité, et parce qu'elles puisent aux sources⁴⁴, ces statistiques sont présentée sous la forme d'un tableau comprenant les mêmes entrées :

Fréquentent la Résident à	Médiathèque de Laxou	Médiathèque de Nancy	Médiathèque de Vandœuvre
Laxou	56 %	2 %	1 %
Nancy	18 %	60 %	11 %
Vandœuvre	1 %	2 %	66 %
Autres communes	25 %	36 %	28 %

⁴³ Grâce à l'aimable collaboration de Florence Marchal – membre du personnel de la médiathèque de Nancy – ces chiffres ont été extraits, par une série de requêtes informatiques spécifiques, du module « statistiques » du SIGB commun aux trois bibliothèques de Nancy, Laxou et Vandœuvre.

⁴⁴ Les statistiques d'Amandine Dorange résultent d'une requête effectuée depuis le SIGB sur une période variant de 12 à 18 mois selon les bibliothèques, les nôtres sur une période d'un an (1^{er} septembre 2003-1^{er} septembre 2004) ; dans les deux cas sont comptabilisés les lecteurs actifs (ayant effectué au moins un emprunt au cours de la période).

De même, les caractéristiques relatives au profil socio-professionnel des lecteurs se trouvent confirmées, puisque, à la médiathèque de Nancy par exemple, en 2003, les étudiants représentaient plus de 50 % des lecteurs actifs.

3.1.2 Complémentarité ou concurrence? Cette pratique, en l'état actuel du réseau, accentue - sinon génère - des inégalités

Dans l'organisation administrative locale actuelle, la multifréquentation sur plusieurs bibliothèques de communes différentes ne nuit à aucune précisément (les usagers étant comptés dans chaque commune et contribuant à l'accroissement du volume d'activité de chacune des bibliothèques).

Mais cette situation risque de changer avec les « récentes » lois sur l'intercommunalité, puisque celles-ci incitent les communes, par le biais de dotations budgétaires, à se regrouper au sein de structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés urbaines). C'est le cas à Nancy, qui est communauté urbaine depuis 1995. Le passage à l'intercommunalité signifie le transfert de certaines compétences jusqu'alors communales à la communauté. Dans le cas où la compétence lecture publique passe à l'agglomération, le dénombrement du public des bibliothèques se fera à l'échelle de l'agglomération : si, mécaniquement, le nombre total d'usagers diminuera, toutefois « la fréquentation de plusieurs bibliothèques par certains usagers deviendra un phénomène visible ».

Toutefois, ce qui importe, c'est non pas de fournir des arguments à des institutions soucieuses de produire individuellement des « chiffres », mais d'éclairer le comportement des utilisateurs de ces institutions. Il faut donc enregistrer le *fait* de la multifréquentation sans y mêler des considérations gestionnaires qui lui soient étrangères... Il existe une *pratique* multifréquentante, laquelle traduit et satisfait un *besoin* ou un *intérêt*.

3.2. ... qui demanderait à être traduite dans l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques

3.2.1 La multifréquentation, un argument pour l'élaboration d'une politique intercommunale en matière de bibliothèques ?

Ce qui précède a montré l'existence d'un désir, du moins d'une pratique et d'un intérêt de la multifréquentation du point de vue de l'utilisateur.

Ce qui reste à établir – et qui fait débat – ce sont les conséquences que peuvent ou doivent en tirer les institutions qui sont le siège de cette « pratique culturelle de réseau ».

Or, sans faire usage de procédé rhétorique et sans vouloir « dramatiser » ni simplifier la situation, seules deux voies s'offrent aux institutions et à leurs représentants : celle de l'immobilisme et celle du mouvement.

La *première attitude* consiste à juger la situation actuelle acceptable, au motif qu'il règnerait, entre les bibliothèques de Nancy, Laxou et Vandœuvre, une libre concurrence tout à fait positive puisque l'intérêt des usagers se trouve, au final, satisfait. Dans cette perspective comparable à celle des économistes libéraux théorisant le marché (réalisation quasi automatique d'une relation optimale entre l'offre et la demande), il est fait peu de cas des contraintes qui pèsent sur les usagers, voire de leurs frustrations. Rappelons qu'à ce jour il existe un catalogue informatisé commun entre les trois bibliothèques de l'agglomération (qui permet la localisation du document), mais que le service ne va pas jusqu'à son terme logique ou « naturel », la fourniture du document, faute d'une carte unique de lecteur et d'une tarification commune – le lecteur d'un établissement est obligé de se réinscrire et de repayer des droits s'il veut emprunter un document qui se trouve dans l'une des deux autres bibliothèques du réseau.

La *seconde attitude* consiste à juger que la pratique des usagers correspond à une usage *effectif*, qui appelle une réponse des institutions de nature à accompagner, amplifier ou donner de la cohérence à cette pratique. Dans cette optique, plus « progressiste », les rapports entre l'institution bibliothèque et ses usagers sont conçus de façon plus dynamique ; cette seconde démarche semble adopter davantage le point de vue de l'utilisateur que celui de l'institution, elle se situe du côté du service rendu au public. En outre, elle prend acte des contraintes et des inconvénients engendrés par l'actuelle coopération minimaliste (limitée au catalogue commun).

Claude Poissenot se rallie, selon toute vraisemblance, à la deuxième attitude, puisqu'il juge que les multifréquentants constituent des usagers « en avance » sur l'organisation des services publics qu'ils fréquentent. Selon lui, « [les multifréquentants] composent avec les différentes offres de services qu'il

rencontrent : fonds, accueil, horaires, conditions d'inscription. Ils jouent sur la concurrence entre les bibliothèques ou la subissent. *La multifréquentation fournit un argument pour l'élaboration d'une politique intercommunale en matière de bibliothèques* »⁴⁵.

3.2.2 Les finalités d'une politique de lecture publique à l'échelle de l'agglomération

Très schématiquement, puisque cela fera l'objet de propositions plus détaillées dans la suite de ce mémoire, les finalités d'une politique de lecture publique pensée à l'échelle de l'agglomération nancéienne – soit la constitution des bibliothèques en réseau – sont les suivantes :

- *Faire en sorte que l'accès aux ressources documentaires et aux services soit plus facile, plus pratique pour le public*

Cet objectif serait en partie atteint par l'instauration : du prêt de documents entre bibliothèques, d'une carte unique (elle permettrait l'harmonisation des droits d'inscription, mais, surtout, l'emprunt de documents dans n'importe quel point du réseau sans avoir à se réinscrire et à repayer), du retour décentralisé des documents (ce qui impliquerait un système de navette entre les bibliothèques du réseau)

- *Donner de la cohérence aux services offerts ici et là*

L'harmonisation des tarifs, la concertation en matière de politique d'acquisition et d'élimination, de politique d'action culturelle et d'action pédagogique, donneraient de la cohérence aux services proposés.

- *Améliorer la quantité et la qualité de l'offre culturelle*

⁴⁵ POISSENOT Claude. *op. cit.* (c'est nous qui soulignons).

Le réseau ainsi créé élargirait l'offre tant quantitativement, par l'accroissement des animations et fonds documentaires auxquels il donnerait accès à partir d'une même carte de lecteur, que qualitativement, par l'amélioration des services offerts

Les perspectives de développement des coopérations existantes

1. **Malgré des obstacles, il existe aujourd'hui un contexte favorable à l'approfondissement de la coopération**

« Les bibliothèques n'ont jamais vécu dans un splendide isolement (...). Insérées dans des collectivités publiques, desservant des publics divers dans leurs statuts (individuels comme collectivités), cherchant à faciliter l'accès à leurs catalogues et à leurs documents (...) elles pratiquent de longue date la mutualisation des ressources et des compétences. Ancrées dans la vie d'un territoire, elles travaillent avec de multiples partenaires qui contribuent à l'action publique sur ce territoire (...) »⁴⁶.

Cette mise en perspective historique d'Anne-Marie Bertrand n'interdit évidemment pas de s'interroger sur les moyens de renforcer les partenariats, sur les obstacles et les catalyseurs de la coopération.

1.1. **Les divers freins à la coopération**

Suivant ici l'analyse d'A.-M. Bertrand⁴⁷, il est possible de distinguer trois séries d'obstacles au développement de la coopération des bibliothèques entre elles ou avec d'autres organismes (établissements culturels, acteurs des métiers du livre, enseignants, associations) : l'autonomie des collectivités territoriales ; le refus des élus de partager les bénéfices économiques et médiatiques des partenariats ; l'insuffisance des outils de coopération.

⁴⁶ BERTRAND Anne-Marie. *Les bibliothèques municipales. Enjeux culturels, sociaux, politiques*. Paris : éd. du Cercle de la Librairie, 2002, p.63.

⁴⁷ *Ibidem*.

1.1.1 Paradoxalement, l'autonomie des collectivités est parfois présentée comme un obstacle

A première vue, l'autonomie des collectivités locales, issue de la décentralisation, apparaît comme un facteur favorable à toutes les formes de coopération des bibliothèques, dans la mesure où elle signifie une marge de manœuvre considérable en matière administrative et financière, donc en matière contractuelle.

Pourtant, plusieurs spécialistes, dont A.-M. Bertrand, estiment que la coopération des bibliothèques s'est développée contre la décentralisation, en réaction à ce que les bibliothécaires appréhendaient comme un risque d'atomisation. Le développement de la coopération dans les années 1980 fut, semble-t-il, conçu comme un garde-fou contre l'isolement et contre les disparités excessives. Ces craintes et cette réaction sont largement reflétées par le contenu du rapport « Décentralisation et bibliothèques publiques » de 1984, qui préconisait la création d'une structure nationale et de structures régionales de coopération. Dans les faits, ces structures ne furent pas créées par l'Etat ; toutefois un certain nombre de structures régionales virent le jour sous forme associative – une quinzaine d'entre elles subsistent aujourd'hui et prennent le nom soit d'Agences régionales de coopération entre bibliothèques soit, parfois, lorsque cette mission leur a été dévolue, de Centres régionaux du Livre.

Par surcroît, certains jugent que la décentralisation ne simplifie pas le paysage administratif, et, qu'au contraire, elle consacre l'atomisation communale du territoire et complexifie en ajoutant des échelons avec les départements et les régions. En ce qui concerne la complexité de l'intervention publique dans le cadre d'une République décentralisée, c'est presque un lieu commun que de conclure à l'inadéquation entre territoire administratif et territoire fonctionnel, constat semblant effectivement se vérifier dans de nombreux secteurs de l'intervention publique, et pas seulement dans le secteur culturel.

Enfin, incontestablement, les politiques culturelles locales participent de l'image et de l'identité d'une collectivité territoriale, c'est pourquoi une collectivité s'ouvre difficilement à d'autres acteurs communaux. A.-M. Bertrand résume un tel état d'esprit des collectivités à l'aide d'une formule : « partager les

projets, c'est aussi en partager les profits économiques et médiatiques »⁴⁸ ; par conséquent beaucoup de collectivités refusent de partager les profits économiques et médiatiques de réalisations collectives.

1.1.2 L'insuffisant développement des outils ; le faux obstacle des différences de tarification

Par-delà la cohérence des outils techniques (notamment informatiques) requise pour certaines coopérations, un travail en commun exige de constituer un réseau structuré, doté d'une tête de réseau, et de trouver des financements. Or, dans de nombreux cas, les réseaux en place sont, sinon informels, du moins dépourvus d'une véritable tête de réseau et sans financement spécifique – d'où la fragilité de la coopération et l'étroitesse des réalisations effectives. A cet égard, le cas du service de prêt entre bibliothèques a valeur exemplaire : ses performances sont la plupart du temps médiocres (quand il existe, il est limité au plan documentaire, lent, coûteux, sous-utilisé).

S'agissant des freins, une place singulière doit être réservée au prétendu obstacle que constitueraient les divergences entre les communes en matière de tarification des droits en bibliothèques.

L'agglomération nancéienne n'échappe pas à ce pseudo-frein à la coopération ; il est particulièrement intéressant de remarquer que ce problème ne s'est pas posé immédiatement. Ainsi, lors de ses premières années d'existence, au début des années 1990, le réseau fonctionnait assez bien, dans la mesure où il ne concernait que des documents livres et dans la mesure où l'inscription était totalement gratuite à Laxou et Vandœuvre, partiellement à Nancy (seul le prêt de disques était payant). Mais, progressivement, et sans se concerter, les trois bibliothèques du réseau et/ou leurs tutelles, instaurèrent des droits d'inscription à l'occasion de l'extension de leur offre documentaire empruntable à de « nouveaux » supports : K7 vidéo, CD audio, CD-Rom

Un lien de fait – et non de droit – s'est alors établi entre l'innovation technologique et le caractère payant de l'emprunt en bibliothèque, ou entre le bouquet de services offerts et le caractère payant des services de la bibliothèque.

⁴⁸ *Ibidem.*

Et, comme chaque collectivité est libre de sa tarification, elle est fondée à refuser qu'on lui impose quoi que ce soit en cette matière...

1.2. Des catalyseurs de la coopération de nature documentaire : l'inflation documentaire et le développement des ressources électroniques

1.2.1 Généralités

Nous vivons un temps d'inflation documentaire, qu'il s'agisse des imprimés ou des ressources électroniques (informations disponibles à travers les serveurs ou les réseaux informatiques, sur le web, sur les Cd-rom). Il semble établi désormais qu'aucune bibliothèque ne peut être exhaustive, par suite autosuffisante. Or, comme la vocation des bibliothèques municipales est d'offrir l'éventail le plus large possible de ressources documentaires, les bibliothèques doivent nécessairement s'associer.

1.2.2 La situation de l'agglomération nancéienne

D'abord, il convient de rappeler que la coopération entre Nancy, Laxou et Vandœuvre a vu le jour à une époque (fin des années 1980 - début des années 1990) où la possibilité de « récupérer » des notices bibliographiques via des CD-ROM ou via internet n'existaient pas, et, par conséquent où l'un des intérêts et des enjeux du réseau résidait dans le catalogage partagé.

1.3. Des catalyseurs administratifs et politiques : la décentralisation culturelle et l'aménagement culturel du territoire

1.3.1 La coopération se heurte à des contraintes administratives et juridiques...

Les bibliothèques municipales dépendent *directement* du maire voire de l'adjoint à la culture, du directeur général des services, du directeur des affaires culturelles de la commune dont elles dépendent ; *indirectement* de la Direction du Livre et de la Lecture et de la DRAC de leur ressort territorial (deux organes administratifs du ministère de la Culture).

Le contexte juridique dans lequel évoluent les bibliothèques municipales est caractérisé par une forte dépendance l'égard de la tutelle directe. Les bibliothèques

municipales sont des services publics locaux, elles n'ont pas de personnalité morale propre et sont gérées par leur commune de rattachement. Un tel régime juridique de service public, dit de « régie directe », interdit toute autonomie administrative et financière de la part de la bibliothèque, à la différence du régime de l'établissement public (régime sous lequel vivent, avec leur spécificité, les collèges et les lycées, les hôpitaux). Il n'est pas rare d'entendre certains conservateurs affirmer que cette situation juridique est un frein aux ambitions coopératives⁴⁹.

1.3.2 ... mais des évolutions « récentes » et de fond créent un climat favorable

Afin de donner ne serait-ce qu'une teinture de profondeur historique à cette question, il convient de se remémorer les principales étapes de l'intercommunalité. Rappelons d'abord qu'en France les élus locaux sont traditionnellement réticents à l'égard de toute forme de regroupement intercommunal. Depuis l'institution en 1793 des 44 000 communes françaises (aujourd'hui 36 600), créées sur la base des paroisses, l'intercommunalité a été majoritairement vécue comme une menace. Ensuite, si certaines formes d'intercommunalité ont vu le jour au XIX^{ème} siècle (les ententes intercommunales et les syndicats intercommunaux à vocation unique ou SIVU datent respectivement de 1830 et 1890), toutefois les formes plus avancées de regroupement (SIVOM, districts, SAN, CU) sont nées à partir du milieu des années 1950⁵⁰. La croissance urbaine et l'équipement des zones rurales après 1975 ont contraint les communes à recourir à ces diverses catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de sorte qu'on comptait en 1989 16 000 SIVU ou SIVOM, 165 districts, 9 SAN, 9 CU (dont 5 imposées par la loi). Contre toute attente, la décentralisation accélérée engagée à partir de 1982 n'aura pas d'effet d'entraînement. Il faut attendre la fin de l'année 1989 pour voir

⁴⁹ C'est le cas de Patrick Bazin, l'actuel directeur de la Bibliothèque municipale de Lyon, qui a exprimé cette idée à plusieurs reprises, lors d'interventions publiques (propos rapportés par Dominique Arot dans un article du *Bulletin des bibliothèques de France* paru en 2003 sous le titre « La coopération des bibliothèques en France, un nouvel âge »).

⁵⁰ Sans doute aura-t-il fallu le contexte de l'après seconde guerre mondiale, riche en catalyseurs tels que la reconstruction des villes, les investissements d'un Etat français acquis aux thèses keynésiennes (en période de forte croissance économique), la forte urbanisation, pour que la coopération intercommunale s'ancre dans les esprits et s'institutionnalise.

Sont successivement créés : les syndicats mixtes (rassemblant des communes, des groupements de communes, des départements, des régions) en 1955 ; les syndicats intercommunaux à vocation multiple ou SIVOM en 1959 ; les districts

apparaître un projet de loi qui aboutira en 1992 au vote de la loi relative à l'administration territoriale de la République (dite loi ATR) qui crée des communautés de communes et des communautés de villes. Ces nouvelles catégories d'EPCI sont des structures à fiscalité propre, c'est-à-dire qu'elles peuvent recourir directement à l'impôt local ; parmi les EPCI existants avant cette loi dominaient les groupements de nature syndicale (SIVOM, SAN) , sans fiscalité propre et sans compétences imposées - régime juridique peu contraignant pour les communes (il y avait peu de districts et de CU).

En pratique, la loi ATR de 1992 eut pour effet une relance de l'intercommunalité rurale, mais pas de l'intercommunalité urbaine.

Un bilan de l'intercommunalité établi à partir de 1995 sera à l'origine d'un projet de loi dont le vote sera retardé, suite à une dissolution de l'Assemblée nationale, et qui n'aboutira qu'en 1999 avec la loi du 12 juillet relative à la simplification et au renforcement de l'intercommunalité (dite loi Chevènement). Cette loi renforce tout particulièrement l'intercommunalité urbaine et achève le mouvement esquissé plus haut, à savoir, la volonté d'encourager le passage à une intercommunalité « engagée » ou conséquente, avec des compétences étendues et une fiscalité propre. A compter du 1^{er} janvier 2002, du fait de la loi Chevènement, les catégories du district et de communauté de villes sont supprimées ; ne subsistent que trois structures intercommunales à *fiscalité propre* : les communautés de communes, les communautés d'agglomération (comptant au moins 50 000 habitants), les communautés urbaines (comptant au moins 500 000 habitants).

Le bilan au 1^{er} janvier 2004 témoigne du succès de l'intercommunalité :

Structures à fiscalité propre	Nb d'habitants	Nb de communes
Communautés de communes	24 479 442	28 403
Communautés urbaines	6 209 160	355
Syndicats d'agglomération nouvelle	346 460	34
Communautés d'agglomération	19 712 134	2 632
Total	50 747 196	31 424

(statistiques de « Mairie-conseils », Caisse des dépôts et consignations)

urbains en 1959 – étendus aux communes rurales en 1975 ; les communautés urbaines ou CU en 1966 ; les syndicats d'agglomération nouvelle ou SAN en 1970.

Une autre évolution a consisté pour le législateur à créer des « territoires de projets » : les « pays ». C'est la loi du 25 juin 1999 (dite loi Voynet) qui, complétant la loi du 4 février 1995 (dite loi Pasqua), définit le pays comme un territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale ; un pays est donc formé par la réunion de communes et/ou de structures intercommunales. Les pays et les agglomérations peuvent, s'ils disposent d'une charte de pays ou d'un projet d'agglomération, conclure avec l'Etat et la Région un contrat particulier à l'intérieur du volet territorial des contrats de plan Etat-Région (la condition supplémentaire pour cela est que les membres du pays se soient constitués en EPCI – syndicat mixte, communauté ou groupement d'intérêt public).

Dernière évolution, plus récente encore, celle issue de la loi 2002-6 du 4 janvier 2002⁵¹ qui institue une nouvelle catégorie d'établissements publics : les établissements publics de coopération culturelle (EPCC). Ce nouveau dispositif juridique organise la coopération entre l'Etat et les collectivités territoriales pour la gestion des services publics culturels. Il permet d'envisager, de façon plus souple mais aussi plus claire, la tutelle comme la participation financière de plusieurs collectivités à un même établissement. Le choix est laissé aux collectivités aussi bien de la forme juridique adaptée (établissement public administratif, EPA, ou à caractère industriel et commercial, EPIC) que du mode de financement (les ressources peuvent provenir de différentes sources : Etat, collectivités territoriales ou leurs groupements, et de toute personne publique). Ce nouveau mode de gestion des activités culturelles peut⁵² s'exercer dans tous les secteurs d'activités culturelles : activités patrimoniales (musées, bibliothèques-médiathèques, monuments historiques), activités d'enseignement artistique (écoles de musique et d'art), arts plastiques (centres d'art et fonds d'acquisition) et spectacles vivants. A ce jour, toutefois, il demeure encore peu répandu, et il n'existe aucun exemple d'EPCC en matière de lecture publique.

⁵¹ En ce qui concerne les textes d'application, on consultera le décret du 11 septembre 2002 et la circulaire du 18 avril 2003 (co-signée par les ministres chargés de l'intérieur, des libertés locales et de la culture et adressée à l'ensemble des préfets).

⁵² L'adoption de ce nouveau statut est une possibilité offerte aux collectivités territoriales, non une obligation.

2. Des expériences françaises de réseau : l'intercommunalité est-elle incontournable ?

Si aucun modèle de partenariat ne s'impose a priori, certaines expériences françaises peuvent servir de repère.

2.1. Rennes, Troyes, La Rochelle, Annecy, Montpellier

Parmi les expériences françaises de réseau de lecture publique qui ont retenu notre attention figurent les bibliothèques des agglomérations suivantes : Rennes, Troyes, La Rochelle, Annecy, Montpellier. Les raisons qui sont à l'origine de ce choix sont multiples : l'étendue des réseaux et la nature des services offerts, le poids démographique relativement important des agglomérations concernées, la quantité d'informations disponible sur les réseaux dans la littérature professionnelle et spécialisée voire dans les réponses plus ou moins développées qu'ont bien voulu nous fournir les directeurs des réseaux contactés...

Par-delà l'examen individuel⁵³ et détaillé de ces différents réseaux de bibliothèques, il faut tenter une synthèse. **Quatre axes** ou enjeux émergent de la confrontation de ces expériences :

- *l'articulation entre l'intercommunalité et la création/développement d'un réseau de bibliothèques*

Parfois l'intercommunalité culturelle s'est affirmée très tôt, comme à Montpellier (où elle est compétence districale depuis juin 1988) ou à La Rochelle (intervention du SIVOM dès 1975) ;

En général, c'est le passage à l'intercommunalité ou la transformation d'une structure intercommunale en une autre – par exemple un district devenant communauté d'agglomération après 1999 – qui produit l'émergence de compétences culturelles communautaires explicites, et, par suite, favorise la création d'un réseau de bibliothèques à l'échelle d'une agglomération ou de l'extension /approfondissement d'un réseau existant (Annecy, Rennes, Troyes).

- *la dimension politique de la construction d'un réseau*

Dans de nombreux cas, l'existence d'un leadership politique s'est avérée déterminante dans l'émergence d'une politique culturelle d'agglomération et même d'une politique de lecture publique d'agglomération (Georges Frêche à Montpellier, Henri Freville à Rennes, Michel Crépeau à La Rochelle).

Souvent, le fait que la ville-centre et l'agglomération (l'EPCI) aient la même couleur politique, et, mieux, qu'un seul et même individu soit à la tête de la ville-centre et de l'agglomération, a un effet d'accélération sur l'existence d'un réseau de bibliothèques dense.

- *la réflexion sur la nature des transferts opérés au profit de l'EPCI*

Le cas où l'intégralité des bibliothèques des communes d'une agglomération sont transférées à la structure intercommunale (Annecy) demeure, semble-t-il, une exception.

La règle, au contraire, réside dans le transfert à l'EPCI de la bibliothèque de la ville-centre et de quelques bibliothèques municipales (Troyes, La Rochelle, Rennes, Montpellier).

Souvent, la compétence culture (et singulièrement lecture publique) accompagne la compétence sur les équipements sportifs ou lui succède.

Enfin, cette réflexion recouvre la question de la définition de l'« intérêt communautaire »

- *la nature des services offerts et le gain pour l'utilisateur*

Partout ce qui est visé est l'extension/amélioration des services offerts, le gain pour l'utilisateur ; partout aussi sont effectifs ou prévus à moyen terme les services suivants : une carte d'inscription unique donnant accès à l'ensemble du réseau, un réseau informatique se traduisant par du catalogage partagé et par un catalogue informatisé et en ligne ; une politique d'acquisition partagée et une thématization partielle des fonds documentaires des différents établissements.

⁵³ Une fiche détaillée sur le réseau de bibliothèques de chacune de ces agglomérations figure en annexes.

Les réseaux qui vont plus loin proposent la mise en place d'emplois partagés, le retour décentralisé des documents avec transport des documents par navette (Troyes).

2.2. L'intercommunalité : un cadre favorable au développement de la lecture publique ?

2.2.1 La culture et l'intercommunalité

2.2.1.1 Le contexte de la décentralisation

Les rapports entre l'intercommunalité et la culture peuvent d'abord être pensés dans le cadre plus vaste des rapports entre la décentralisation et la culture. Effectivement, s'il y a possibilité des politiques culturelles intercommunales, c'est d'abord parce qu'il y a possibilité de politiques culturelles communales ; or cette dernière possibilité signifie que les communes agissent dans le cadre d'un Etat en partie décentralisé. Il semble que, si l'intervention des communes en matière culturelle remonte au XIX^e siècle au moins, elle ne prend son essor et ne se généralise qu'après la seconde guerre mondiale, encouragée par l'instauration d'une politique culturelle nationale (d'Etat)⁵⁴.

2.2.1.2 La place croissante de la culture parmi les compétences intercommunales

Initialement tenue à l'écart du champ d'intervention des structures intercommunales, la culture fait désormais et de plus en plus partie des compétences transférées à la communauté.

Pour reprendre les termes de Guy Saez⁵⁵ : « la solidarité intercommunale peine à s'établir dans les domaines socialement placés au sommet de la hiérarchie symbolique : l'art et la culture. Faut-il y voir la crainte d'une disparition des marques de l'identité locale, et du prestige que les élus peuvent en retirer ? S'ils sont prêts à "communautariser" des pans entiers de la gestion communale, sauf la

⁵⁴ Concernant la politique culturelle étatique, on peut citer les étapes suivantes : la création des centres dramatiques en 1946, les maisons de la culture à partir de 1961 (André Malraux), le fonds d'innovation culturelle (Jacques Duhamel), et plus récemment la décision du ministre Jean-Jacques Aillagon de créer à Metz une antenne du Centre Beaubourg.

⁵⁵ SAEZ Guy. « Pouvoirs publics et politique culturelle : l'action des collectivités territoriales en matière culturelle ». *Cahiers français*, 2002, n°312, p. 17.

culture, n'est-ce pas qu'ils ressentent que leur qualité de "représentant" repose aussi sur leur capacité à manifester l'identité du groupe social à travers son expression culturelle ? Les élus cherchent maintenant à dépasser les contradictions entre, par exemple, la réduction des charges de centralité que supportent les grands équipements et la volonté des communes périphériques d'exister en proposant une offre culturelle de qualité, mais concurrentielle. C'est la naissance d'une représentation nouvelle de l'intérêt communautaire qui permet de transférer à la structure intercommunale la totalité des compétences culturelles comme à Annecy, Amiens, Montpellier ou le plus souvent des attributions précises comme l'enseignement artistique ou encore un équipement de prestige comme "Champs libres" à Rennes. »

Les statistiques semblent confirmer cette progressive montée en charge de la compétence culturelle. **Les chiffres 2003 du ministère de l'Intérieur** font état, au plan national, de **14 communautés urbaines (CU)**, **155 communautés d'agglomération (CdA)**, **2286 communautés de communes (CdC)** et de **6 syndicats d'agglomération nouvelle** (l'ensemble de ces structures concernent environ 50 millions de Français). **Les 2/3 de ces regroupements intercommunaux ont intégré la compétence culturelle.** Il s'agit d'une proportion remarquable puisque la culture n'est une compétence obligatoire que pour les 14 CU, elle n'est qu'optionnelle voire facultative pour les autres catégories de structures (CdA, CdC).

Dans la synthèse sur l'« Enquête sur l'intercommunalité et la lecture publique » présentée lors de la journée d'étude du 5 octobre 2004 (organisée conjointement par l'Observatoire des politiques culturelles, l'ADBGV et l'ADBBDP), Emmanuel Négrier et Alain Faure montrent qu'il existe quatre motifs pour qu'une Communauté d'agglomération s'engage dans la compétence culturelle :

- *le jumelage de la compétence culture avec celle concernant les équipements sportifs*

- *la contrainte juridique* : la Communauté doit retenir trois compétences sur cinq et, deux d'entre elles s'avérant impossibles dans le contexte local, elle « choisit » bon gré mal gré le sport et la culture
- *la Communauté, quoique dépourvue de réel projet culturel, opte pour la culture « pour voir »*, sans risque puisque le périmètre de l'« intérêt communautaire » reste un futur à définir entre les partenaires intercommunaux
- *le vote transférant la culture correspond à un projet culturel défini, souvent d'envergure*, ayant une réelle valeur symbolique et politique

2.2.2 La lecture publique et l'intercommunalité

2.2.2.1 La lecture publique, bénéficiaire sectoriel et fer de lance de l'intercommunalité des années 2000

Certaines expériences françaises pour lesquelles l'intercommunalité a été décisive et porteuse de projet de développement ou de structuration de la lecture publique ont déjà été examinées (Troyes, Rennes, Montpellier ...).

L'examen particulier de ces expériences est justifié par leur caractère emblématique, mais il ne s'agit pas de cas isolés. Ainsi, **en 2003**, la Direction du livre et de la lecture (ministère de la Culture) a recensé **4029 bibliothèques municipales**, soit :

- 2844 bibliothèques dans des communes de plus de 2000 habitants, **dont 235 bibliothèques intercommunales**
- 1185 bibliothèques dans des communes de moins de 2000 habitants

Les raisons de la relative « compatibilité » de la lecture publique et de l'intercommunalité (par rapport à d'autres secteurs culturels) sont à chercher dans :

- *l'habitude des bibliothécaires à coopérer*

A la différence d'autres acteurs culturels tels que les acteurs du spectacle vivant, des musées ou du patrimoine qui pilotent leur projet de façon plus individuelle

(ceci vaut particulièrement pour le milieu urbain), il existe une tradition de coopération chez les bibliothécaires.

- *les avantages financiers que constitue la coopération pour les petites communes*

Quand cela fonctionne bien, la mutualisation permet la création d'un équipement commun d'envergure.

- *l'existence d'un processus de décentralisation culturelle*

La France est engagée dans un processus de décentralisation qui, à chaque étape, incite davantage les communes à collaborer dans le domaine culturel : la loi Chevènement renforce la possible construction et gestion de bibliothèques intercommunales ou le transfert de certains équipements déjà existants à l'EPCI ; la loi Voynet en donnant une réalité juridique au « pays » a constitué un ferment au développement, sous l'égide des conseils généraux et de leurs BDP, des médiathèques intercommunales en milieu rural (les médiathèques de pays).

- *les incitations financières « directes » de l'Etat*

Pour la ville de Troyes, par exemple, la communauté d'agglomération (auparavant communauté de communes) représentait un bassin de population de plus 100 000 habitants, seuil démographique qui constituait l'une des conditions d'éligibilité au programme BMVR (donc à l'aide à l'investissement du ministère de la culture).

2.2.2.2 Avantages et inconvénients de l'intercommunalité pour les bibliothèques

Les avantages de l'intercommunalité pour les bibliothèques (avantages qui constituent les finalités mêmes des projets intercommunaux) seraient :

- *la mutualisation*

La mutualisation doit ici s'entendre dans toutes ses dimensions : *technique* (informatisation) ; *documentaire* (thématisation des fonds et répartition-

spécialisation de différents sites d'un même réseau intercommunal) ; *humaine* (transfert des agents, en partie ou en totalité, voire redistribution).

La mise en réseau informatique des lieux et des fonds – qui est souvent la première étape et le premier outil d'un réseau – est un enjeu majeur d'un projet intercommunal. Selon E. Négrier et A. Faure, « la capacité de disposer, dans n'importe quel lieu de lecture, de l'ensemble du catalogue des autres lieux et, à terme, de pouvoir réserver des ouvrages à distance, constitue une valeur ajoutée incontestable de l'intercommunalité »⁵⁶.

En ce qu'il conforte un équipement central et conduit à une mise à niveau des autres lieux, un projet de mise en réseau dans un cadre intercommunal produirait en général une heureuse dialectique entre rayonnement et proximité. « En dépit des difficultés qu'elle annonce, la mise en réseau est une finalité légitime pour les agents (...) Elle figure d'ailleurs en tête des projets en cours dans notre analyse quantitative. Lorsque celle-ci n'est pas possible à court terme, notamment en raison de son coût, des solutions intermédiaires sont recherchées, comme celle de la carte commune (le Passeport Multimédia à Montpellier, son équivalent à Strasbourg) afin de préfigurer un réseau à venir, et introduire une solidarité entre lieux à l'égard du tiers crucial : le lecteur ».

Les échanges documentaires ont pour objet principal un ensemble de fonds documentaires, et l'intercommunalité serait le moyen d'y instaurer de la complémentarité.

- *la professionnalisation*

« D'une manière générale, l'intercommunalité est bien la promesse de renforcer considérablement les équipes en place, d'en faire évoluer le management et la compétence. Là encore, le cas de Troyes illustre un aspect intéressant, puisqu'il montre qu'à côté de l'opération BMVR (...), la politique intercommunale est un levier de modernisation et de professionnalisation d'équipements périphériques, même non intégrés actuellement à la politique communautaire. Cet effet de levier est présent dans tous les esprits et dans tous les projets, Clermont-Ferrand illustrant l'exemple du recrutement spécifique d'un directeur du réseau de lecture

de l'agglomération, distinct de la personne dirigeant l'équipement central, la BCIU (bibliothèque communautaire interuniversitaire), au contraire de Montpellier, où ces deux fonctions sont cumulées par le même conservateur ».

- *l'extension des services*

Théoriquement, d'une part, il apparaît que « (...) le souci d'égalité territoriale et de renforcement des politiques documentaires est directement lié à la diversification des services qui leur sont proposés ».

Pratiquement, les nouvelles approches des publics et les pratiques d'animation innovantes « enregistrent les évolutions les plus nettes à la faveur de la progression de l'intercommunalité ».

- *la diversification des publics*

En matière de diversification des publics, les perspectives offertes par l'intercommunalité se déploient selon deux axes : la diversification géographique ; la diversification des publics *stricto sensu*. Selon le premier axe, l'intercommunalité semble le moyen de rapprocher du livre et des nouveaux médias des populations jusque-là éloignées d'eux. Selon le deuxième axe, l'intercommunalité, en renforçant les actions en direction des non-publics, serait le moyen de combler une distance sociale (et non plus spatiale) liée par exemple à la maladie ou à l'enfermement. Selon Faure et Négrier, au titre des effets de levier qu'une politique communautaire peut avoir en direction des publics, il faut mentionner l'Education nationale, un vaste chantier encore peu exploré s'agissant aussi bien des écoles (et de leurs Bibliothèques Centres de documentation, BCD) ou des collèges (et de leurs Centres de documentation et d'information, CDI).

Les inconvénients mis en avant par les détracteurs de l'intercommunalité sont :

- *la lourdeur et la complexité de la gestion*

Le passage à l'intercommunalité s'accompagne nécessairement d'un accroissement des tâches administratives (délibérations, notes et comptes rendus, obligations de

⁵⁶ *Op.cit.* Les citations de ce paragraphe sont toutes extraites de cet ouvrage de Faure et Négrier.

représentation) et des réunions de pilotage des projets ou de gestion courante. D'une manière générale le circuit de décision et celui de la gestion se trouvent alourdis, ralentis.

- *certaines effets pervers de la professionnalisation, en particulier en milieu rural*

Si la professionnalisation semble en elle-même constituer un avantage, toutefois l'expérience du terrain enseigne que ses effets sont plus ambivalents ou problématiques qu'il n'y paraît. Dans les campagnes tout au moins, c'est-à-dire en ce qui concerne les BDP, la professionnalisation – induite par le passage à l'intercommunalité – met en cause le rôle des bénévoles. En effet, en France, les bénévoles travaillant dans des petites bibliothèques en milieu rural (souvent bibliothèques-relais de la BDP de leur ressort territorial) sont des dizaines de milliers, ils réalisent un travail considérable et le rôle des BDP a été et est encore d'assurer leur formation en bibliothéconomie. Leur remplacement par des personnels patentés (des fonctionnaires territoriaux diplômés) signifierait des dépenses de fonctionnement que les communautés de communes ne veulent ni ne peuvent assumer dans l'immédiat, même si cela demeure souhaitable à moyen terme et même si des progrès doivent être faits chaque fois cela s'avère possible...

- *une moindre proximité*

A certaines conditions, performance et proximité peuvent, sinon s'exclure, du moins entrer en conflit, de telle façon que le développement de l'une nécessite (ou entraîne) la réduction de l'autre. Ainsi, Faure et Négrier notent le fait que « le monde rural et les petites villes plaident pour le maintien des petites structures en insistant sur la proximité plutôt que sur la performance des services proposés » ; les mêmes auteurs estiment, en outre, que les bénévoles travaillant dans des bibliothèques de petites communes rurales « compensent souvent leur absence d'expertise par la passion dans le fonctionnement quotidien des bibliothèques ».

Ainsi la performance – mesurée par le nombre et la qualité des documents et services offerts – n'est peut être pas exigible au même degré dans des très petites structures (rurales).

Ceci ne contredit en rien les bénéfiques – pour ne pas dire les espoirs – attendus du programme des « ruches » (médiathèques de proximité), dont les premiers jalons remontent à l'appel à idées lancé par le ministère de la Culture en 2002 auprès des équipes lauréates des Nouveaux albums de jeunes architectes, et dont plus de 100 projets (80 % en zone rurale) en cours de réalisation ont été financés en 2003⁵⁷, en partenariat avec les DRAC et les BDP.

3. Proposition de scénario

S'il ressort de l'examen de quelques réseaux aboutis (les exemples précédemment détaillés concernant Montpellier, Rennes, Troyes, etc.) que l'intercommunalité fournit un cadre favorable au développement de la lecture publique, toutefois, en matière de dispositif de construction d'un réseau de bibliothèques, la diversité l'emporte. Aucun « modèle » de partenariat ne semble émerger, et il convient donc, dans l'agglomération nancéenne comme ailleurs, de trouver une solution originale, qui s'inscrive dans son territoire.

3.1. Tout développement du réseau actuel implique l'élaboration préalable d'un "projet de réseau" précisant les objectifs, les moyens et la méthode d'évaluation

Le développement du réseau nancéen suppose : une réflexion spécifique, une volonté des pouvoirs locaux, le dynamisme des bibliothécaires – ces derniers doivent porter les projets et convaincre les décideurs politiques.

⁵⁷ La philosophie du programme des ruches est de recréer du lien social autour de culture et du savoir, et se traduit concrètement par la construction d'équipements de proximité (médiathèques d'une surface moyenne de 500 m²) situés en dehors des centres des grandes villes. La « ruche » doit consacrer une grande partie de ses espaces publics à des fonctions de médiation, d'échange, d'animation et de formation ; l'accent est donc porté sur les espaces d'accueil et d'animation, sur l'accès aux nouveaux supports de l'information (internet) et sur les attentes des usagers désireux de trouver des informations générales, locales et d'actualité (kiosque du citoyen) et un service administratif social de proximité (service public de proximité) mais aussi des conditions de détente, de rencontre des publics et des collections (salon de lecture et de musique).

Ce qu'il faut remarquer ici c'est le soutien financier de l'Etat à la fois en investissement (construction, équipement informatique et constitution initiale des collections) et, dans une bien moindre mesure, en fonctionnement (recrutement de personnel qualifié), auquel s'ajoutent de possibles subventions de la région, du département et de l'Union européenne pour les dépenses d'investissement (la part de l'Etat représentant 40 à 50 % des subventions d'investissement globales). Une présentation synthétique et un bilan non détaillé des ruches a été établi par François Rouyer-Gayette dans l'article « Les ruches » (*Bulletin des bibliothèques de France* [dossier spécial « Bibliothèques et proximité »]. 2004, t .49, n° 2, pp. 24-29).

3.1.1 La réflexion doit ici précéder l'action

Il s'agit de passer d'un réseau modeste et peu contraignant à un réseau riche et formalisé.

Il appartient aux bibliothécaires de jouer le rôle de force de proposition auprès des élus.

3.1.2 L'architecture générale d'un projet de réseau

Si la décision d'aller plus avant dans la coopération revient *in fine* aux élus locaux, ceux-ci ne pourront toutefois être enclin à le faire que s'ils se voient proposer (par les bibliothécaires) un projet ambitieux, défini, et présentant des avantages incontestables.

Tout projet de réseau obéit à l'architecture générale suivante : des objectifs, des moyens, un protocole de suivi et d'évaluation, des responsables de projet identifiés (un comité de pilotage, un chef de projet), un calendrier prévisionnel...

3.2. Scénario

3.2.1 Un scénario à la fois ambitieux dans ses objectifs ...

L'ambition du réseau est de développer la lecture publique et d'améliorer le service rendu à l'usager. En effet, l'approfondissement du réseau actuel n'a pas pour objectif de développer la multifréquentation mais d'offrir plus de services, d'apporter de la cohérence au maillage territorial, de toucher de nouveaux publics.

Pour reprendre les pistes esquissées par Bruno Carbone, les missions qu'on peut attendre d'un réseau fonctionnel sont les suivantes :

- fonction d'expertise, d'aide et d'assistance
- mise en place d'emplois partagés
- réseaux informatiques et réseaux multimédia, catalogage partagé
- carte d'inscription unique pour les usagers
- politiques d'acquisition et d'élimination partagées
- ressources audiovisuelles et documentaires partagées
- maintenance des collections et gestion d'un magasin de diffusion avec transport des documents par navette

- action culturelle (conférences, lectures, ateliers expositions, concerts, animations diverses) et action pédagogique concertée

3.2.2 ...et réaliste dans ses moyens

Le réseau de lecture publique de l'agglomération nancéienne a des spécificités dont il faut tenir compte :

- *il est multipolaire*

Actuellement trois bibliothèques d'envergure coexistent sur le territoire de la CUGN, celles de Laxou, Nancy et Vandœuvre. A la différence d'autres agglomérations où la ville-centre est la seule à disposer d'une médiathèque moderne d'envergure, l'agglomération nancéienne est donc tripolaire, et tout projet de développement réseau devra associer ces trois établissements.

- *la bibliothèque-médiathèque de Nancy doit conduire tout aussi prioritairement la rénovation de ses bibliothèques de quartier*

La bibliothèque-médiathèque et la municipalité de Nancy ont clairement identifié la situation problématique des bibliothèques de quartier (ou annexes), lesquelles ont fait l'objet d'un bilan au printemps 2004⁵⁸. Si cette rénovation concerne l'ensemble des cinq bibliothèques de quartier, elle devrait être particulièrement poussée s'agissant de la bibliothèque du Haut-du-Lièvre – une des plus importantes au plan des locaux comme au plan socioculturel, puisqu'il s'agit d'une zone urbaine dite sensible.

- *l'intercommunalité n'est pas à l'ordre du jour*

Interrogé sur ce point, Monsieur Maigret, fonctionnaire responsable du pôle culture et sports de la CUGN (auparavant Directeur des Affaires culturelles de la Ville de Nancy), a donné un éclairage très net sur la nature et l'évolution possible des rapports entre la culture et la CUGN.

⁵⁸ Sur ce point on consultera notre rapport de stage (*La médiathèque de Nancy : rapport de stage DCB*. Villeurbanne : ENSSIB, 2004), dans lequel figure une analyse détaillée de la situation des annexes de la médiathèque de Nancy.

D'une part, il a indiqué les priorités actuelles de la Ville de Nancy en matière culturelle : la musique et l'opéra, le théâtre, les musées.

D'autre part, à l'occasion d'un parallèle entre la situation des opéras et celle des bibliothèques, il nous a indiqué que Nancy, en tant que ville-centre d'une agglomération, ne souhaite pas transférer à la CUGN (soit partager avec les autres communes de l'agglomération) ses établissements culturels, au motif que la culture constitue l'identité même de la ville. Ce parallèle entre opéras et bibliothèques peut être développé en plusieurs temps. *D'abord*, il existe une différence fondamentale entre ces deux types d'établissements : en matière de lecture publique il y a une politique publique (Etat, régions, départements et communes) généralisée et quasi systématique, tandis que l'opéra est largement le seul fait des « grandes » communes⁵⁹. *Ensuite*, dans les dernières années – surtout après 1999 – de nombreuses villes-centres dotées d'un opéra ont examiné la possibilité de transférer leur opéra à la structure intercommunale de l'agglomération. Cela se justifiait par la conjonction de deux réalités : d'une part le coût très élevé d'un opéra, d'autre part le fait que, dans la plupart des agglomérations, l'opéra était fréquenté pour moitié par des clients résidant dans des communes autres que la ville-centre. Deux possibilités s'offraient alors aux villes-centres : soit soumettre aux autres communes de l'agglomération le transfert de l'établissement à la CdA, et, dans les faits, l'acceptation aboutissait au transfert (cas de la CdA de Metz, CA2M), le refus a parfois conduit à la fermeture pure et simple de l'opéra ; soit ne pas soumettre aux autres communes de l'agglomération et conserver l'opéra et les autres établissements culturels, au motif que la culture est constitutif de l'identité municipale – et c'est le cas de Nancy... Ce qui ressort des expériences dans ce domaine est que la décision des maires des villes-centres de transférer l'opéra et celle des élus des autres communes d'une agglomération dépendent peu ou pas du rapport des élus à l'opéra et à la culture mais davantage du rapport existant entre le poids démographique la ville-centre et celui de l'ensemble des autres communes⁶⁰. *Enfin*, si on transpose à présent le rapport d'une agglomération à son opéra à celui

⁵⁹ A ce propos, il est frappant de comparer la carte des bibliothèques de France avec celle des opéras, cette dernière montrant d'importantes inégalités géographiques.

⁶⁰ Les poids démographiques respectifs sont : Nancy, 103 605 habitants ; les autres communes de la CUGN, 154 663 habitants.

liant une agglomération à sa bibliothèque, on est tenté de dire également que l'éventuel transfert de la compétence lecture publique ce n'est pas déterminé par le rapport (conception, valeur accordée à) de l'agglomération aux bibliothèques mais par le rapport démographique – et par le rapport politique, ainsi le fait que le maire de la ville-centre soit en même temps le président de l'agglomération... – entre la ville-centre et les autres communes.

Conclusion

Si l'offre actuelle de lecture publique à Nancy et dans les communes périphériques peut être dite large et variée, néanmoins elle présente une structure de type empilement ou, plutôt, puzzle. Il s'agit à présent de « coller les morceaux », de passer de l'accumulation de structures à la mise en réseau des bibliothèques existantes, de faire non plus la fourmi mais l'araignée⁶¹.

Cet impératif de réseau n'est pas dicté par des considérations imaginaires (idée théorique, thèse partisane, attente supposée des lecteurs...) ni par des considérations politiques ou financières (volonté de la ville-centre de dominer ou de faire des économies en mettant à contribution les communes périphériques), il découle tout à la fois d'une pratique *actuelle* des usagers et du réseau modeste déjà existant entre Laxou, Nancy et Vandœuvre .

Le passage du district à la communauté urbaine en 1995 aurait pu, au regard d'autres expériences françaises de réseaux, être le point de départ d'une politique de lecture publique à l'échelle de l'agglomération nancéienne dans son ensemble et un moyen d'approfondir la coopération embryonnaire liant Laxou, Nancy, et Vandœuvre. Mais l'occasion a été manquée.

Le contrat ville-lecture (CVL) signé par l'Etat et la ville de Nancy sur trois ans de 2001 à 2003 aurait pu être le deuxième moment charnière, le pivot déclenchant un fonctionnement en réseau. Mais, si le bilan du CVL est positif – il a été un véritable démultiplicateur des actions de la bibliothèque-médiathèque de Nancy – force est de constater qu'il n'a pas été un « coup d'accélérateur » pour le réseau. Ou encore, s'il l'a été à un certain degré, c'est au sens où il a fait le constat d'un manque de cohérence, d'une erreur d'échelle. En effet, il faut rendre justice au CVL – et singulièrement au rapport rédigé par Claude Poissenot – qui a permis de dresser un premier état des lieux de la lecture publique dans l'agglomération. Dans ce document, le sociologue avance un programme qui ne sera finalement pas

réalisé à l'échelle du territoire qu'il annonce : « (...) qu'est-ce que Nancy ? Il existe un décalage entre la réalité du tissu urbain et son découpage administratif. Le franchissement d'un trottoir fait basculer dans une autre commune sans impression de changement. Les habitants traversent les frontières et utilisent des services offerts par des communes différentes sans réellement tenir compte de ce découpage administratif. Dans ce contexte, notre état des lieux doit à la fois tenir compte de l'inscription de la commune de Nancy dans l'ensemble de l'agglomération, et porter son attention principalement sur cet échelon administratif, puisque c'est sur ce niveau que se feront des propositions d'actions en faveur de la lecture. »

⁶¹ La fourmilière n'est rien d'autre qu'une cavité où la fourmi empile des matériaux sans ordre, tandis que la toile d'araignée est un réseau, organisé et compartimenté. Les comportements de ces deux insectes symbolisent deux types de développement, l'un quantitatif, l'autre qualitatif.

Bibliographie

BIBLIOTHEQUES

Monographies

AROT Dominique (dir.). *Les Bibliothèques en France, 1991-1997.* Paris : éd. du Cercle de la Librairie, 1998.

BARNETT G.-K.. *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939.* Paris : Promodis, 1987.

BARTHE Julien. *La médiathèque de Nancy : rapport de stage DCB.* Villeurbanne : ENSSIB, 2004.

BERTRAND Anne-Marie. *Les bibliothèques municipales. Enjeux culturels, sociaux, politiques.* Paris : éd. du Cercle de la Librairie, 2002 (« Bibliothèques »).

BERTRAND Anne-Marie. *Bibliothèques territoriales : identité et environnement.* Paris : éd. du CNFPT, 1999 (« Culture »).

BERTRAND Anne-Marie, BURGOS Martine, POISSENOT Claude [et al.]. *Les bibliothèques municipales et leurs publics. Pratiques ordinaires de la culture.* Paris : Bpi/Centre Pompidou, 2001.

CONSEIL SUPERIEUR DES BIBLIOTHEQUES. *Rapport d'activité 1994.* Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1995.

CONSEIL SUPERIEUR DES BIBLIOTHEQUES. *Rapport d'activité 1998.* Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1999.

DONNAT Olivier. *Les pratiques culturelles des Français, Enquête 1997.* Paris : La documentation française, 1998.

DORANGE Amandine. *Enquête sur les usagers des médiathèques de Nancy, Laxou et Vandœuvre : rapport de stage à la médiathèque de Nancy.* DUT Information-communication. Nancy : Université Nancy II, 2001.

LAISSUS Yves. *Inspection de la Bibliothèque Municipale classée de Nancy : rapport d'inspection.* [s.l.] : Inspection générale des bibliothèques, 1994.

MULLER Pierre. *Les politiques publiques.* Paris : Presses universitaires de France, 1990 (« Que sais-je ? »).

PAYEN Emmanuelle (dir.). *Les bibliothèques dans la chaîne de Livre.* Paris : Le Cercle de la Librairie, 2004.

POISSENOT Claude. *La lecture à Nancy / contrat ville-lecture.* Nancy : [s.n.], août 2000.

ROUET François. *La grande mutation des bibliothèques municipales, modernisation et nouveaux modèles.* Paris : Ministère de la culture, DEP, 1998.

Articles de périodiques

CARACO Alain. « Dix ans après ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 1997, t. 42, n°5, p.16-20.

GAUTIER-GENTES Jean-Luc. «La fréquentation des bibliothèques municipales. Débat/refonder les bibliothèques municipales : préliminaires ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 2003, t. 48, n° 2, pp. 66-80.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL. [Dossier spécial sur les métiers de la culture], 15 juin 2004, n° 27, pp. 28-35.

POISSENOT Claude. « De la bibliothèque à la médiathèque ». *BIBLIothèque(s), Revue de l'ABF*, décembre 2002, n° 5/6, pp. 24-30.

POISSENOT Claude. « Les multifréquentants ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 2000, t. 45, n° 3, pp. 4-16.

ROUYER-GAYETTE François. « Les ruches ». *Bulletin des bibliothèques de France* [dossier spécial « Bibliothèques et proximité »], 2004, t.49, n° 2, pp. 24-29.

SANTANTONIOS Laurence. « Les villes où il fait bon lire ». *Livres Hebdo*, vendredi 4 juin 2004, n° 560, pp. 73 et suiv.

BIBLIOTHEQUES, PARTENARIATS ET RESEAUX

Monographies

AROT Dominique. *Les partenariats des bibliothèques.* Villeurbanne : Presses de l'ENSSIB, 2002.

Articles de périodiques

AROT Dominique. « La coopération des bibliothèques en France, un nouvel âge ? ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 2003, t. 48, n° 2, pp. 5-12.

BULLETIN DES BIBLIOTHEQUES DE FRANCE. [dossier consacré aux Réseaux], 2003, t. 48, n° 2.

TAESCH Danielle. « Les bibliothèques de Mulhouse, un réseau, des axes, une organisation transversale ». *Bulletin d'information de l'ABF*, 1994, n° 162.

POLITIQUE PUBLIQUES DE LA CULTURE, DECENTRALISATION CULTURELLE

Monographies

BODIGUEL Jean-Luc. *L'implantation du ministère de la Culture en région.* Paris : La Documentation française, 2000.

FAURE Alain, NEGRIER Emmanuel (dir.). *La politique culturelle des agglomérations.* Paris : La Documentation française, 2001.

LATARJET Bernard, DATAR. *L'aménagement culturel du territoire.* Paris : La Documentation française, 1993 (« Etudes »).

MOULINIER Pierre. *Les politiques publiques de la culture en France.* Paris : Presses universitaires de France, 1999 (« Que sais-je ? »).

MOULINIER Pierre. *Politique culturelle et décentralisation.* Paris : L'Harmattan, 2002.

NEGRIER Emmanuel (dir.). *Patrimoine culturel et décentralisation*. Paris : L'Harmattan, 2002.

P. POIRRIER, J.-P. RIOUX (dir.). *Affaires culturelles et territoires*. Paris : La documentation française, 2000.

RIZZARDO René. *La décentralisation culturelle*. Paris : La Documentation française, 1990.

Articles de périodiques

SAEZ Guy. « La décentralisation française ». *Regards sur l'actualité*, août-septembre 2004, n° 303.

BIBLIOTHEQUES ET INTERCOMMUNALITE

Monographies

DUMONT Marc. *Bibliothèques et intercommunalité. Vers une restructuration de l'offre de lecture publique en Vaucluse : mémoire DCB*. Villeurbanne : ENSSIB, 2002.

HEUMEL Pierre. *Intercommunalités culturelles, de nouveaux territoires en action*. [s.l.] : Assemblée des communautés de France, Délégation au développement et à l'action territoriale, 2002.

LOGIE Gérard. *L'intercommunalité au service du projet de territoire*. [s.l.] : Syros, 2001.

Articles de périodiques

BIBLIOTHÈQUE(S), REVUE DE L'ABF. [Dossier sur l'intercommunalité], octobre 2002, n° 4.

DEBRION Philippe. « Intercommunalité et bibliothèques ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 2001, t. 46, n° 3, pp. 60-67.

GALAUD Nicolas. « Bibliothèques et territoires ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 2001, t. 46, n° 3, pp. 20-26.

GIRARD Hélène. « L'intercommunalité bouscule les repères des bibliothécaires ».

La Gazette des communes, 18 octobre 2004, n° 39-761, pp. 22-23.

NOYE Christophe. « Intercommunalités culturelles ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 2001, t. 46, n° 3, pp. 40-43.

SANTANTONIOS Laurence. « Révolution dans les communes ». *Livres Hebdo*, vendredi 15 octobre 2004, n° 573, pp. 74 et suiv.

L'ACTION CULTURELLE EN BIBLIOTHEQUES

Monographies

CABANNES Viviane, POULAIN Martine (dir.). *L'Action culturelle en bibliothèque*. Paris : le Cercle de la Librairie, 1998.

PALARD Jacques. *Action culturelle et intercommunalité. Territoires et systèmes d'acteurs*. Grenoble : Observatoire des politiques culturelles, 1997.

TABET Claudie. *La bibliothèque « hors les murs »*. Paris : Le Cercle de la Librairie, 1996.

Articles de périodiques

TAESCH Danielle. « Les bibliothèques de Mulhouse, un réseau, des axes, une organisation transversale ». *Bulletin d'information de l'ABF*, 1994, n° 162.

Table des annexes

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES DE LA CUGN	I
LES 17 149 LECTEURS ACTIFS DE LA BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE DE NANCY : RÉPARTITION PAR COMMUNE D'ORIGINE (2003).....	II
LES 10 165 LECTEURS NANCÉIENS DE LA BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE DE NANCY : RÉPARTITION PAR QUARTIER D'ORIGINE (2003).....	III
BILAN DU CONTRAT VILLE-LECTURE 2001-2003 DE NANCY	IV
QUELQUES EXPÉRIENCES FRANÇAISES DE RÉSEAUX DE BIBLIOTHÈQUES	VII
LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE DE RENNES	VII
LA MÉDIATHÈQUE DE L'AGGLOMÉRATION TROYENNE (MAT).	X
LA MÉDIATHÈQUE MICHEL CRÉPEAU DE LA ROCHELLE	XIV
LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE D'ANNECY	XVII
LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE DE MONTPELLIER.....	XX

Données démographiques de la CUGN

Commune	Nombre d'habitants
Art-sur-Meurthe	1 109
Dommartemont	630
Essey-lès-Nancy	7 310
Fléville-devant-Nancy	2 624
Heillecourt	6 185
Houdemont	2 375
Jarville-la-Malgrange	9 746
Laneuveville-devant-Nancy	5 083
Laxou	15 288
Ludres	6 821
Malzéville	7 712
Maxéville	8 978
Nancy	103 605
Pulnoy	4 751
Saint-Max	10 939
Saulxures-lès-Nancy	4 042
Seichamps	5 475
Tomblaine	7 853
Vandœuvre-lès-Nancy	32 048
Villers-lès-Nancy	15 694
Total	258 268

(recensement 1999)

Les 17 149 lecteurs actifs de la bibliothèque- médiathèque de Nancy : répartition par commune d'origine (2003)

**Les 10 165 lecteurs
nancéiens de la
bibliothèque-médiathèque
de Nancy : répartition par
quartier d'origine (2003)**

Bilan du contrat ville-lecture 2001-2003 de Nancy

En 2000, dans le cadre du dispositif institutionnel « contrat ville-lecture »⁶², la municipalité de Nancy a dressé un état des lieux et a mené une réflexion transversale associant différents acteurs du livre ; ce travail a abouti à la signature d'un contrat ville-lecture (CVL) valant pour 2001 et reconductible deux fois par avenant pour 2002 et 2003. Conformément aux orientations de la circulaire Trautmann, le CVL de Nancy organise son action de développement de la lecture publique autour de quatre axes, qui correspondent à quatre types de publics : **la petite enfance ; les scolaires ; les étudiants ; les publics empêchés et les non publics**⁶³.

La Direction de la médiathèque a réalisé en 2004 un bilan du CVL pour la période 2001-2003. Dans l'ensemble ce bilan, articulé autour des quatre catégories

⁶² Le Ministère de la Culture et de la Communication a incité par la circulaire⁶² n°143104 du 17 juillet 1998 (dite circulaire Trautmann) les collectivités territoriales à s'engager avec l'Etat dans une politique volontariste en faveur du développement de la lecture, étant entendu que la lecture demeure un moyen privilégié d'appropriation du savoir, de lutte contre l'échec scolaire, d'exercice de la citoyenneté et de démocratisation culturelle. Cette politique vise à assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie, à familiariser les jeunes aux formes diversifiées d'écrits et à aller à la rencontre des publics marginalisés. Cette politique se concrétise par la construction à l'échelle d'une commune d'un partenariat le plus large possible entre tous les acteurs du livre (secteurs culturel, éducatif, associatif), dont la forme est une convention annuelle ou pluriannuelle passée entre le représentant de l'Etat (le préfet) et l'exécutif local (le maire) appelée "contrat ville-lecture".

⁶³ Les **publics empêchés** sont les personnes qui, pour des raisons différentes, sont dans l'impossibilité de se déplacer vers les lieux de lecture : les personnes âgées, les personnes handicapées, les malades hospitalisés et les détenus. Les **non publics** correspondent aux populations en difficulté face à l'écrit, à l'illettrisme.

de public, s'avère très positif, même si ponctuellement certaines actions ont rencontré des limites.

S'agissant de la petite enfance, les actions suivantes ont été menées : des stages pour les puéricultrices et les assistantes maternelles, ancrés successivement sur les techniques de l'oralité (avec un conteur), sur la vision d'un auteur et d'un éditeur, sur l'importance de l'illustration et de la photographie ; des dépôts permanents de livres ont pu être proposés à neuf structures Petite enfance de Nancy (crèches, halte garderies). Ici le CVL a constitué un enrichissement des actions préexistantes.

Concernant les mesures engagées pour les scolaires le CVL a eu un rôle diversificateur : l'accueil de classes (essentiellement des élèves de l'enseignement primaire) à la médiathèque a rencontré un réel succès, puisque, au total, de 2001 à 2003, 55 classes ont bénéficié de ce dispositif. Ces actions ont pris deux formes : des rencontres avec des auteurs au sens large du terme, rencontres qui ont permis une désacralisation de l'œuvre et de l'acte d'écrire, et des ateliers du patrimoine écrit, autour d'expositions, associant des calligraphes et des relieurs.

Toutefois de vrais partenariats, de ceux qu'on peut légitimement envisager avec des classes à Projets artistiques et culturels, sont encore trop rares.

L'action en direction du public étudiant a constitué une nouveauté et s'est traduite par des dépôts permanents d'une centaine d'ouvrages dans des bibliothèques de certaines résidences universitaires et par la mise en place d'un fonds tournant. Cette action a concerné trois résidences parmi celles existantes (Médreville, Notre-Dame-de-Lourdes, Saurupt), sélectionnées en partenariat avec le Centre régional des œuvres universitaires (Crous) à partir de plusieurs critères: l'éloignement de la résidence par rapport à une bibliothèque existante, l'existence d'un local apte à recevoir les ouvrages, l'implication du directeur de la résidence universitaire.

Ensuite, la prise en compte des publics empêchés s'est traduite par le développement du portage de documents à domicile soit individuel soit dans les foyers de personnes âgées, par le dépôt d'ouvrages à l'hôpital des enfants, par l'étoffement du fonds et par la formation de l'agent de justice chargé de la bibliothèque de la maison d'arrêt "Charles III" de Nancy.

Enfin, le CVL a permis la création d'un atelier d'écriture animé par Gérard Noiret. Initialement, le Centre médico-social (CMS) Saint-Epvre avait émis une demande, d'ailleurs relativement imprécise, à la médiathèque pour que cette dernière mette à disposition des documents. Après s'être rendue sur place et avoir évalué les besoins du « public » du CMS, la direction de la médiathèque a proposé à ce service départemental d'organiser des visites de la médiathèque, puis, de fil en aiguille, des rencontres avec un écrivain. Ainsi naquit l'atelier d'écriture avec Gérard Noiret, écrivain et animateur social parisien déjà connu pour avoir animé un atelier d'écriture à Toul (ville proche de Nancy). Dix femmes du CMS, toutes en situation difficile⁶⁴, participèrent à ce qui apparaît rétrospectivement comme une véritable aventure. Echanges divers (récits d'expérience), travail d'écriture, travail sur le corps et sur la voix, exercices de respiration et de relaxation ; programmée initialement sur trois mois, l'expérience a été prolongée jusqu'à une "restitution" du travail conduit sous forme de représentation théâtrale (en plus du travail d'écriture proprement dit). La représentation s'est faite le 18 mai 2004 dans le petit théâtre, en présence d'un public composé des familles, de membres de la médiathèque, de personnalités du CMS et du Conseil général. Le bilan de l'atelier est positif : les femmes du CMS participantes ont gagné en assurance et en estime de soi, du fait qu'elles ont accompli des choses dont elles ne se croyaient pas capables, du fait que le regard de leur famille, des animatrices CMS ou des personnels du Conseil général a changé aussi.

Si le CVL au sens strict (juridique) s'est achevé fin 2003, certaines des actions initiées ou renforcées par lui ont été poursuivies en 2004, grâce au soutien financier de la Ville de Nancy et de la DRAC Lorraine.

⁶⁴ Les femmes dont il est question sont des chômeuses, âgées en moyenne de 35-45 ans. Leurs origines sociales et leurs situations familiales sont diverses, mais comprennent les situations suivantes : femmes d'origine étrangère immigrées, femmes issues de la très grande pauvreté, femmes souffrant de problèmes de santé, femmes seules ayant un ou des enfants à charge.

Quelques expériences françaises de réseaux de bibliothèques

La médiathèque intercommunale de Rennes

Département d'Ile-et-Vilaine (35) / région Bretagne

Directrice actuelle : Marie-Thérèse Pouillias

- La bibliothèque municipale de Rennes et les autres bibliothèques de l'agglomération avant l'intercommunalité

Il s'agit d'une bibliothèque construite en 1910 et située rue de la Borderie à proximité de la bibliothèque universitaire de droit et d'économie (jusqu'en 1960 les deux bibliothèques, municipale et universitaire, ont cohabité dans les mêmes locaux). Un des points forts de la bibliothèque municipale de Rennes est d'être profondément ancrée dans les quartiers de la ville (l'organisation de la ville en quartiers résulte du fort développement urbain survenu après 1965). Il existe un réseau de 13 bibliothèques de quartier qui contribue au développement de la lecture publique. La bibliothèque est relativement bien intégrée à la vie culturelle rennaise puisqu'elle participe en collaboration avec le musée de Bretagne, le musée des beaux-arts et l'école des beaux-arts, à la constitution d'un catalogue collectif des fonds de l'ensemble des collections de ces établissements (catalogue consultable sur internet).

- L'intercommunalité à Rennes

L'intercommunalité à Rennes n'est pas une réalité récente.

En 1970 est créé, sous l'impulsion d'Henri Freville (ancien sénateur-maire et alors président du conseil général), un district autour de l'agglomération rennaise regroupant 27 communes, puis 33 à partir de 1994.

Fin 1999, suite à la loi Chevènement du 12 juillet 1999 qui signifie la disparition au 1^{er} janvier 2002 des districts, le conseil de district opte pour la transformation du district en communauté d'agglomération, qui prend le nom de Rennes métropole. L'apport financier d'une telle orientation n'est pas négligeable puisque les communes de la communauté d'agglomération Rennes métropole se verront verser une Dotation générale de fonctionnement (DGF) bonifiée.

Au recensement de 1999 Rennes métropole (38 communes⁶⁵) comptait 365 000 habitants, dont 210 000 pour la ville centre.

- Le projet du Nouvel équipement culture (NEC), la BMVR et l'intercommunalité

D'abord porté par la ville de Rennes, puis par la communauté d'agglomération, le NEC est un projet ambitieux qui vise à doter la ville d'un centre culturel regroupant le Musée de Bretagne, l'Espace des sciences et la Bibliothèque municipale (ce qui implique son transfert de la rue de la Borderie vers le nouveau site) - cette dernière ayant le label BMVR⁶⁶ - et le financement étatique qui est lui est lié. Situé dans le quartier sud du centre de Rennes, près de la gare, le NEC marque l'ouverture vers l'extérieur et bénéficie d'une architecture audacieuse conçue par le cabinet de Christian de Portzamparc. L'ensemble des bâtiments du NEC constitue un espace dénommé « Les Champs libres ». Les

⁶⁵ Il s'agit, suivant l'ordre alphabétique, de : Acigné, Betton, Bourbarré, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chartres de Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, La Chapelle des Fougeretz, La Chapelle Thouarault, Le Rheu, Le Verger, L'Hermitage, Montgermont, Mordelles, Noyal sur Vilaine, Nouvoitou, Noyal-Châtillon sur Seiche, Orgères, Pacé, Parthenay de Bretagne, Pont Péan, Rennes, Saint Armel, Saint Erblon, Saint Grégoire, Saint Gilles, Saint Jacques de la Lande, Saint Sulpice la Forêt, Thorigné-Fouillard, Vern sur Seiche, Vezin le Coquet.

⁶⁶ La loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique crée la troisième part du concours particulier destinée à financer la construction et l'équipement des bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR). Au titre de ce dispositif, 40 % des opérations de construction et d'équipement mobilier étaient pris en charge par l'Etat. Ce projet visait à structurer la lecture publique à l'échelle nationale, en favorisant la création de grands équipements en province qui équilibrent l'influence de la Bibliothèque nationale de France ; il renforçait aussi l'échelon régional, en remédiant au retard pris en cette matière dans certaines grandes villes.

travaux ont commencé en l'an 2000 et se terminent fin 2004, l'ouverture étant programmée pour fin 2005.

Si plus de la moitié de l'investissement a été à la charge de l'agglomération rennaise, toutefois des fonds de concours, affectés à l'investissement, ont été apportés par l'Etat pour la BMVR (à hauteur de 40 %), le Musée de Bretagne et l'Espace des sciences, par la Région Bretagne pour le Musée et l'Espace des sciences, par le Conseil général pour l'Espace des sciences.

Le réseau des bibliothèques de Rennes métropole possède les caractéristiques suivantes : un seul réseau, une carte unique pour emprunter dans les différentes bibliothèques, un seul tarif pour les habitants de la communauté d'agglomération.

La médiathèque de l'agglomération troyenne (MAT).

Département de l'Aube (10) / région Champagne-Ardennes

Directeur actuel : Thierry Delcourt

- L'ancienne bibliothèque municipale

C'est en 1651 qu'est fondée la première « Bibliothèque de Troyes », par le chanoine Jacques Hennequin, docteur en théologie, qui cède les presque 4000 volumes qu'il possède au couvent des Cordeliers de la ville.

Les confiscations révolutionnaires apportent à la bibliothèque des fonds précieux, les ouvrages des bibliothèques religieuses, et notamment, en 1791, ceux de l'abbaye de Clairvaux, l'une des plus importantes bibliothèques du monde médiéval. Ces fonds nationalisés des bibliothèques religieuses ont été constamment enrichis au cours des XIX^e et XX^e siècles par d'importantes donations ou acquisitions.

A mesure de l'accroissement du nombre de ses ouvrages, la bibliothèque a été contrainte de s'étendre, afin d'augmenter sa capacité d'accueil du public. Cependant, les extensions successives n'ont pas permis d'offrir au public des conditions satisfaisantes d'étude ou de simple lecture de loisir. C'est dans ce cadre et face à cette demande qu'un projet de construction d'une médiathèque a vu le jour.

- La genèse du projet BMVR et la corrélation entre BMVR et intercommunalité

Les premières études pour le projet de MAT sont lancées en 1995, suite à la loi du 13 juillet 1992 qui crée la troisième part du concours particulier destiné à financer les BMVR. Cinq critères d'éligibilité étaient définis pour bénéficier de cette subvention :

- la bibliothèque devait desservir une population d'au moins 100 000 habitants
- elle devait posséder un fonds d'au moins 250 000 ouvrages pour adultes
- elle devait intégrer plusieurs supports documentaires et des moyens modernes de communication

- le projet devait respecter une surface minimale, fonction de la population desservie⁶⁷

- le projet devait s'accompagner d'un projet de travail en réseau, se traduisant notamment par un réseau informatique d'information bibliographique et d'accès aux catalogues et par une coopération régionale en matière de conservation, d'acquisition, d'animation, de formation.

Le concours pour la conception a été remporté par les architectes Pierre Du Besset et Dominique Lyon.

La médiathèque a ouvert ses portes en juillet 2002.

La ville de Troyes ne comptant que 62 000 habitants, c'est la CAT, représentant un bassin de population de 121 500 habitants, qui a porté le projet BMVR. Cet établissement public de coopération intercommunale a été créé en 1999, selon le dispositif mis en place par la loi Chevènement, et a remplacé la précédente structure de coopération intercommunale qu'était la communauté de communes de l'agglomération de Troyes. La CAT regroupe onze communes, situées autour de Troyes⁶⁸, sur un territoire de 8 000 hectares.

La culture étant perçue comme un facteur d'attractivité et de développement économique, au même titre que le tourisme, la CAT s'est dotée de certaines compétences culturelles (qualifiées d'optionnelles par la loi)⁶⁹. La Communauté d'Agglomération exerce dans le domaine culturel les compétences suivantes :

- « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels [...] d'intérêt communautaire,
- organisation et soutien, le cas échéant en accompagnement des communes membres, des manifestations culturelles [...] lorsque leur rayonnement intercommunal, régional ou national contribue au développement de l'image et des fonctions métropolitaines de l'agglomération. »⁷⁰

⁶⁷ 50 m² par tranche de 1 000 habitants ; surface totale d'au moins 10 000 m² au-delà de 200 000 habitants.

⁶⁸ Bréviandes, La-Chapelle-Saint-Luc, Les-Noës-près-Troyes, Pont-Sainte-Marie, La-Rivière-de-Corps, Rosières-près-Troyes, Saint-André-les-Vergers, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Sainte-Savine, Troyes. La Communauté d'agglomération rassemble ainsi presque la moitié de la population du département de l'Aube. Voir également l'annexe « l'agglomération troyenne », p. 37.

⁶⁹ En 2003, le budget réalisé de la CAT en investissement pour la culture a été de 1 137 000 euros, soit environ 8,5 % du total des investissements.

⁷⁰ CAT, Statuts, titre II, article 7-7.

Dans ce cadre, le personnel de l'ancienne bibliothèque municipale de Troyes a été transféré à la CAT au 1^{er} janvier 2002.

- *Le fonctionnement du réseau actuel des bibliothèques de l'agglomération*

Le réseau des bibliothèques de l'agglomération troyenne est en cours de constitution. On peut distinguer trois « cercles » : l'ensemble formé par la médiathèque et ses annexes ; puis le réseau proprement dit, rassemblant les bibliothèques qui participent au catalogue informatisé commun ; enfin, les bibliothèques de la communauté de l'agglomération troyenne, dont la coopération dans les domaines de la politique documentaire et de l'action culturelle se met actuellement en place. C'est la MAT, tête de réseau, qui assure sa cohérence et son développement auprès des bibliothèques de l'agglomération. A ce titre, elle gère deux budgets : le budget médiathèque, et le budget réseau des bibliothèques.

La Médiathèque de l'agglomération troyenne compte en fait trois annexes ; l'une, située à l'hôtel-Dieu, est à l'usage des étudiants et destinée à la consultation sur place ; elle n'entre donc pas dans le réseau de lecture publique qui se constitue sur l'agglomération. Les deux autres annexes sont implantées dans des maisons de quartier⁷¹. Elles assurent une fonction de proximité, desservant des quartiers périphériques de la ville de Troyes. Elles disposent d'un budget propre alloué par la MAT sur le budget commun (hormis pour les animations).

Dans le cadre de la constitution du réseau, les annexes et les autres bibliothèques de l'agglomération prennent une double dimension : elles sont des bibliothèques de proximité, offrant aux habitants du quartier ou de la commune des collections généralistes, encyclopédiques, et sont aussi des éléments d'un ensemble plus vaste qui doit rester cohérent. Une carte documentaire est en cours d'établissement pour l'agglomération, afin que chaque bibliothèque ait, en plus de sa fonction de proximité, une « couleur » spécifique, qui l'identifie au sein du réseau. A côté des collections généralistes, chaque bibliothèque développera un peu plus spécialement les acquisitions relevant de sa « couleur » : seraient ainsi développés la science-fiction aux Chartreux, les nouveaux talents francophones

⁷¹ Les annexes dépendent de la CAT, qui verse un loyer à la Ville de Troyes, propriétaire des locaux des Maisons de quartier ; les Maisons de quartier sont des services de la Ville de Troyes.

(dans les domaines de la littérature jeunesse, du roman et de la musique) aux Marots, le jeu à Saint-André-les-Vergers (en lien avec la ludothèque municipale), la science à Sainte-Savine (qui a également une Maison de la science)...

- *Les perspectives et l'extension du réseau*

L'intégration des bibliothèques dans le réseau se fonde sur une convention entre la commune et la CAT, qui stipule que la MAT met à disposition des bibliothèques municipales du réseau ses ressources bibliographiques, c'est-à-dire son catalogue et l'accès aux réservoirs de notices auxquels elle est abonnée, ainsi que son service de communication. Cette convention définit aussi un partage des charges liées au rattachement à la base bibliographique commune. La CAT prend en charge l'acquisition des logiciels nécessaires à l'informatisation, le paramétrage des sites, la formation des personnels. C'est le service informatique de la MAT qui, avec les bibliothécaires, évalue les besoins de la bibliothèque. Il s'occupe en outre de la mise en place technique de la liaison et de l'installation des postes. Les communes ont à leur charge l'achat du matériel et le coût du fonctionnement informatique (maintenance). Chaque année, dans l'éventualité d'une adhésion de nouvelles bibliothèques, est ainsi prévu dans le budget « réseau des bibliothèques » de la CAT le montant approximatif de l'investissement pour l'informatisation de deux bibliothèques (soit 50000 à 60000 euros).

Viendront bientôt rejoindre par ailleurs le réseau existant deux centres de documentation : celui de la Maison de l'Outil, musée associatif sur le compagnonnage; et celui du Conservatoire de musique, dont les documents ne sont empruntables que par les élèves du Conservatoire.

Lors de la constitution de la CAT, il était prévu que les équipements culturels des autres communes passent à leur tour sous la responsabilité de la CAT. Pour l'heure, seule la commune de Saint-Julien-les-Villas a fait une demande en ce sens ; le passage de la bibliothèque municipale à la CAT, et les coûts induits sont à l'étude. Une nouvelle annexe pourrait être adjointe à la médiathèque de l'agglomération troyenne elle-même, dans le quartier du Point du Jour à Troyes.

La médiathèque Michel Crépeau de La Rochelle

Département de Charente maritime (17) / région Poitou-Charentes

Directeur actuel : Bruno Carbone

- Une intercommunalité culturelle pionnière

La Rochelle est le cœur d'un SIVOM créé en 1964 rassemblant 9 communes et doté de compétences relativement larges puisque, en l'absence de toute disposition statutaire le prévoyant, le SIVOM a servi de cadre à une intervention culturelle communautaire : constitution d'un réseau de bibliothèques à partir de 1977/1978, financement de l'information et de la mise en réseau des bibliothèques et de bibliobus en 1984/1985, décision de financement à hauteur de 40 % des dépenses de construction de la médiathèque en 1988.

Dès 1975 le SIVOM fait l'acquisition d'un bibliobus pour desservir en prêt direct la population des communes de l'agglomération et de certains quartiers de La Rochelle dépourvus de bibliothèques ; un deuxième bibliobus est mis en service en 1983 afin d'étendre la desserte et l'offre (qui intègre K7 puis CD).

Après l'échec d'un projet de médiathèque centrale, le SIVOM porta en 1982-1984 le projet de la médiathèque de Villeneuve-les-salines. Ce nouvel établissement de 1 500 m² fut construit dans un quartier de La Rochelle rassemblant 10 000 habitants et, comme il représentait le premier équipement offrant des collections audiovisuelles (disques et vidéos) en consultation, sa fréquentation s'étendait au-delà de la ville. Cette médiathèque fonctionnait avec un personnel SIVOM, mais c'est la commune de La Rochelle qui assumait les autres charges de fonctionnement.

Toutefois la compétence de construction d'une médiathèque centrale fut inscrite dans les statuts du SIVOM vers 1985-1986 et le SIVOM fit l'acquisition du cloître des Dames Blanches pour le transformer ultérieurement en médiathèque d'agglomération, projet qui ne s'est pas réalisé rapidement. En 1992, une université de plein exercice ayant été créée à La Rochelle, un nouveau site permettant de juxtaposer une médiathèque et une bibliothèque universitaire fut recherché.

Le SIVOM se transforme en communauté de villes (CdV) fin 1992, suite à l'opportunité créée par la loi ATR du 6 février 1992. Cette transformation s'accompagne d'une progressive extension territoriale de l'EPCI qui comprend 18 communes en 1997. La CdV de La Rochelle est compétente dans le domaine des équipements culturels et va, dans le détail, mener les actions suivantes : la construction d'une médiathèque centrale, l'informatisation du réseau de bibliothèques, la gestion des bibliobus, les subventions aux seules associations et manifestations culturelles d'intérêt communautaire.

- *Un projet BMVR porté par le maire de La Rochelle et assumé partiellement par la CdV, puis intégralement à charge de l'agglomération après sa conversion imposée en Communauté d'agglomération (CdA) en 1999*

Le nouveau projet de médiathèque centrale a bénéficié des opportunités du programme national des BMVR. Les travaux de la médiathèque débutèrent en juillet 1995 et son financement associa, outre la CdV, l'Etat (au travers du label BMVR), l'Union européenne par le biais du Feder au titre de l'objectif 2 « reconversion de communautés urbaines affectées par le déclin industriel », et la région Poitou-Charentes. A l'époque, la CdV n'assumait pas les dépenses de fonctionnement de la médiathèque. La médiathèque comme la Coursive (scène nationale) sont issues de la volonté de Michel Crépeau, maire de La Rochelle, qui, fort de son leadership politique, a obtenu que des projets initialement portés par la ville soient en partie assumés par l'agglomération.

La construction de la médiathèque centrale fut achevée en 1997 ; à cette date, le conseil communautaire accepta, après quelque réticence, d'en assumer le fonctionnement, le personnel de la Bibliothèque municipale de La Rochelle, fonctionnaire de la ville ou du SIVOM, a alors eu la possibilité d'opter pour l'une ou l'autre des collectivités ou pour l'un ou l'autre des établissements.

La loi du 12 juillet 1999 a contraint la CdV de La Rochelle à se transformer en communauté d'agglomération, cette dernière comprenant alors 18 communes⁷² et 142 000 habitants (dont 80 000 à La Rochelle). Compte tenu de l'existence

⁷² Ces communes sont, par ordre alphabétique : Angoulins, Aytré, Châtelailon-Plage, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, L'Houmeau, la Jarne, Lagord, Marsilly/Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau, La Rochelle, Sainte-Soulle, Saint-Rogatien, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sallles-sur-Mer.

préalable d'une CdV la création de la CdA a le caractère d'une évolution, non d'une révolution, la nouvelle structure intercommunale héritant du périmètre et de la plupart des compétences de l'ancienne. Aux compétences « obligatoires » s'ajoutèrent, du fait de la loi, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville ; au titre des compétences optionnelles, la CdA a choisi d'intégrer celles de la CdV ; au titre des compétences qualifiées de facultatives, la CdA a également repris des compétences de la CdV, à savoir, s'agissant du champ culturel : la Coursive, la médiathèque centrale et les bibliobus, l'informatisation du réseau des bibliothèques, les subventions aux seules associations et manifestations culturelles d'intérêt communautaire.

- *Le réseau actuel*

Le réseau actuel des bibliothèques de l'agglomération rochellaise comprend la médiathèque Michel Crépeau de gestion intercommunale et sept bibliothèques restées municipales (Angoulins-sur-mer, Aytré, La Rochelle, Nieul-sur-mer, Périgny, Puilboreau, Saint-Xandre).

En matière de politique tarifaire, un bilan a été dressé fin 2002 par le directeur, Bruno Carbone. Ce dernier montre comment la création d'une médiathèque communautaire a institutionnalisé une harmonisation tarifaire déjà officieusement à l'œuvre à l'échelle de l'agglomération. Effectivement, il apparaît que les différentes bibliothèques municipales créées dans les communes périphériques de La Rochelle durant les deux décennies précédentes avaient fini par aligner leurs tarifs sur ceux de la bibliothèque municipale de la Ville-centre. Fin 1997, quelques mois avant l'ouverture de la médiathèque communautaire, les maires des différentes communes - tous vice-présidents de la CdA - ont organisé une réunion visant à définir ensemble la politique tarifaire de la médiathèque, du médiabus et des bibliothèques municipales de l'agglomération.

La médiathèque intercommunale d'Annecy

Département de la Haute-Savoie (74) / région Rhône-Alpes

Directrice actuelle : Christine Colas

- Avant l'intercommunalité (2000) : la bibliothèque d'Annecy au cœur d'un réseau d'envergure moyenne, regroupant plusieurs services culturels, et consistant dans un outil informatique commun

Au cours des années 1990, la bibliothèque municipale d'Annecy a progressivement constitué un réseau de bibliothèques : la bibliothèque centrale (créée en 1748, installée depuis 1981 dans le centre Bonlieu), 3 bibliothèques de quartier (ouvertes dans les années 1970), les bibliothèques et documentations d'autres services culturels (Musée, école d'art et école de musique). Ce premier réseau consistait essentiellement dans une gestion informatique commune.

- La transformation du district en communauté d'agglomération, et le transfert à la communauté de larges compétences dans le domaine culturel

En 2000, suite au vote de la loi Chevènement, le district d'Annecy, qui regroupait depuis 1991 11 communes, décide de se transformer en communauté d'agglomération. Ce nouveau statut s'est accompagné du transfert de compétences étendues en matière de gestion d'équipements culturels. Effectivement, tous les services culturels d'Annecy sont alors déclarés d'intérêt communautaire : le musée, l'école d'arts et l'école de musique, la bibliothèque Bonlieu, le théâtre, une salle de musiques actuelles, deux salles de spectacles de communes périphériques.

Cependant, s'agissant des bibliothèques, seule la bibliothèque centrale est transférée, les trois bibliothèques de quartier restant de la compétence de la Ville d'Annecy, les bibliothèques des autres communes de l'agglomération restent municipales. Toutefois, le texte fondateur précise "qu'une complémentarité sera recherchée avec les autres bibliothèques de l'agglomération". C'est pourquoi, pour ne pas rompre le réseau des bibliothèques, la Ville d'Annecy et la communauté d'agglomération passent une convention afin que la gestion des bibliothèques de quartier soit assurée par la communauté d'agglomération : l'ensemble du personnel est transféré ; les 4 bibliothèques restent sous la même direction et continuent de

travailler ensemble ; les dépenses communes ont été évaluées et réparties entre les deux collectivités.

Il s'agit d'un quasi transfert de la compétence culture à l'EPCI crée en 2000, comme l'atteste la création en 2002 d'une Direction des affaires culturelles, ayant pour mission non seulement la gestion des services culturels communautarisés mais aussi les projets de coopération intercommunale (dans le domaine de la lecture, du patrimoine, de la musique). Dans le domaine de la lecture publique, une étude dressant l'état des lieux des bibliothèques et avançant des propositions pour une mise en réseau est lancée en 2002. Après une première étape de recueil de données statistiques et d'entretiens, une 2e étape a réuni les responsables – bibliothécaires et élus – des différentes communes sur plusieurs thématiques de réflexion. En 2003 la réflexion a abouti à la rédaction d'un texte de propositions d'actions jusqu'en 2007.

- Le bilan, globalement positif, de l'intégration des bibliothèques dans un cadre intercommunal

Dans les aspects positifs, sont à compter : l'existence d'une véritable volonté de politique culturelle, pas limitée à la seule "gestion" des équipements ; la bonne connaissance du terrain et les orientations de travail précises résultant du travail d'études et de la concertation entrepris en 2002.

Quelques ombres au tableau cependant : la lourdeur inhérente à la double tutelle des bibliothèques d'Annecy (doublement de certaines démarches, par exemple tout ce qui concerne les bibliothèques de quartier doit être avalisé par la Ville d'Annecy) ; le risque de désintérêt de la Ville d'Annecy pour ses bibliothèques de quartier et, plus généralement pour la lecture publique, à l'heure où tous les établissements culturels (bibliothèques de quartier exceptées) ont été transférés à la communauté.

- Les perspectives

Des habitudes de travail en commun et de concertation commencent à apparaître entre les bibliothèques de l'agglomération. Une "conférence des bibliothécaires" a été instituée pour suivre le développement du réseau. En 2005, la bibliothèque intercommunale d'Annecy va abriter sur son serveur la gestion de la bibliothèque

d'une des communes de l'agglomération qui a fait le choix du même système informatique, ce qui permettrait à terme la mise en place d'une carte unique (pour les lecteurs).

En 2005 un portail commun pour les communes de l'agglomération (recherche fédérée dans les catalogues, site d'informations sur les bibliothèques, intranet pour les professionnels) devrait voir le jour – un chargé de mission ayant été recruté à cette fin.

Pour la suite, le développement du réseau reposera sur la capacité de la collectivité à engager des moyens nouveaux et notamment en personnel. Actuellement c'est sur la bibliothèque d'Annecy que reposent la plupart des actions coopératives, notamment pour l'animation et l'informatique ; cela ne pourra ni s'étendre, ni durer car les moyens propres ne sont pas extensibles.

La médiathèque intercommunale de Montpellier

Département de l'Hérault (34) / région Languedoc-Roussillon

Directeur actuel : Gilles Gudin de Vallerin

- *Une intercommunalité culturelle précoce (1988)...*

Si l'origine de l'intercommunalité tous domaines d'intervention confondus remonte ici à 1965, date de la création d'un district regroupant douze puis quinze communes de l'agglomération montpelliéraine, toutefois, l'acte de naissance de l'intercommunalité culturelle est une délibération du conseil districte de 1988.

Mais avant d'entrer dans l'histoire de cette intercommunalité culturelle, il faut, comme y invite Emmanuel Négrier dans sa *Politique culturelle des agglomérations*, rappeler certains éléments de contexte éclairant les conditions dans lesquelles la culture a été utilisée comme un « levier de développement urbain » par la ville de Montpellier. En premier lieu, la région Languedoc-Roussillon dans son ensemble et l'agglomération montpelliéraine en particulier connaissent un essor démographique remarquable : entre 1990 et 1999 l'agglomération a enregistré la plus forte progression démographique urbaine de France (avec un taux de 8,4 %). En second lieu, l'agglomération a bénéficié du leadership politique exercé par Georges Frêche (PS), maire de Montpellier de 1977 à avril 2004 - encore aujourd'hui conseiller municipal, président de la communauté d'agglomération et président du conseil régional. Avant l'arrivée de G. Frêche, cette ville de matière grise (universités, centres de recherche et écoles d'ingénieurs y sont nombreux) était un quasi « désert culturel ». Si la 1^{ère} mandature socialiste renverse la vapeur en programmant de nombreux équipements socioculturels de quartier, l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981 conforta encore l'investissement dans la culture.

La culture fait partie des domaines couverts par l'intercommunalité montpelliéraine depuis une délibération de conseil de district du 14 juin 1988 au même titre que le sport. Pour la culture, il s'agissait essentiellement de la réalisation et de la gestion d'équipements culturels auxquels s'ajoutait une action d'animation.

-...encore étendue lors de la transformation du district en communauté d'agglomération (1^{er} août 2001)

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 1999 (loi Chevènement) qui programme la disparition des districts à très court terme, le district de Montpellier est transformé en communauté d'agglomération (CdA) le 1^{er} août 2001. Quelques mois plus tard, la Commission départementale de coopération intercommunale donne un avis favorable à l'élargissement du périmètre de l'agglomération à 32 communes⁷³, soit 390 000 habitants (dont 235 000 résidant à Montpellier même) ; cette extension devient effective, après promulgation d'un arrêté préfectoral, le 1^{er} janvier 2002.

Par rapport au district la CdA est une étape à tous points de vue, notamment en termes d'extension des compétences. Il semble que la conversion du district en CdA ait créé les conditions du passage progressif d'une intercommunalité culturelle minimale voire d'opportunité (une compétence et un financement intercommunaux de certains équipements culturels) à une intercommunalité culturelle forte (où l'agglomération se soit dotée d'un véritable projet culturel, d'une politique culturelle aux orientations explicites et cohérentes). Lors de plusieurs réunions publiques organisées en 2000 à son initiative, G. Frêche illustre le projet culturel de l'agglomération par le principe suivant : chaque citoyen de la zone aura, dans un rayon de 10 km, accès à une médiathèque et à une piscine. Ce qui apparaît un peu comme un « effet d'annonce »⁷⁴ traduit à sa manière l'ambition du processus engagé puisqu'il est fait référence à la médiathèque, un équipement qui, dans le domaine culturel, est l'un des plus visibles et l'un des plus fortement associés à la notion de service public de proximité.

⁷³ Les communes de la CdA de Montpellier : Baillargues, Beaulieu, Castelnau le Lez, Castries, Clapiers, Cournonsec, Courmonterral, Fabregues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Lavérune, Le Crès, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-les-Montpellier, Palvas-les-Flots, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint-Génès-des-Mourgues, Saint-Georges d'Orques, Saint-Brès, Saint-Drézéry, saint-Jean-de-Védas, Saussan, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone.

⁷⁴ Cette annonce du maire intervient en effet sans qu'aucune réflexion préalable ni aucune concertation avec les services de la DRAC ou les responsables politiques et techniques des médiathèques n'aient été amorcées...

- *Le réseau des médiathèques de Montpellier Agglomération*

Un projet de médiathèque voit le jour, au niveau de la commune de Montpellier. Il s'inscrit dans le programme BMVR. La BMVR (municipale donc) de Montpellier - qui prendra l'appellation de « Médiathèque centrale Emile Zola » - ouvre ses portes à l'automne 2000. A la suite de la transformation du district en CdA, la médiathèque E. Zola devient un établissement intercommunal, avec d'autres bibliothèques jusqu'alors municipales.

Aujourd'hui la lecture publique est structurée au niveau de l'agglomération, puisqu'il existe un important réseau de médiathèques et de bibliothèques, qui comprend : deux médiathèques centrales (intercommunales), la médiathèque BMVR E. Zola et la médiathèque Fellini (pôle images en mouvement) ; 4 autres médiathèques intercommunales de proximité (3 à Montpellier, 1 à Pignan) ; 3 bibliothèques restées municipales mais gérées par la Communauté par convention ; deux bibliobus municipaux (montpellierains).

Le réseau est régi par le principe de carte unique, soit une inscription unique donnant accès à l'ensemble des bibliothèques du réseau.

L'actualité du réseau consiste dans des projets de construction de trois médiathèques de proximité : l'une à Montpellier même (la médiathèque William Shakespeare, dont l'ouverture est programmée pour 2005) et deux dans des autres communes de l'agglomération (la médiathèque Françoise Giroud à Castries, la médiathèque Albert Camus à Clapiers).

L'horizon du réseau est, au plan des services rendus, le retour décentralisé des documents (retour des documents dans n'importe quel point du réseau).